

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 25 NOVEMBRE 2011*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

### ADOPTION DU COMPTE RENDU

#### PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE -  
M. BLANCHARD - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD -  
MME BLANCHARD-MARTIN - M. ULRICH - MME LIATARD -  
M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO -  
MME PITROIS - MME CATTIER - MME MANEN - MME BERGAME -  
MME ULLOA

#### ABSENTS ( )

#### POUVOIRS (4)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 29 SEPTEMBRE 2011 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011 DÉLIBÉRATIONS

### PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET  
MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – M. CHAMPEAU –  
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –  
MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME – MME ULLOA

### ABSENTS (3)

M. BLANCHARD – MME BLANCHARD-MARTIN – M. ULRICH quittent le  
Conseil municipal après l'adoption du compte rendu

### POUVOIRS (4)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

<b>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</b> Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique
---

### **2011.05.01 Institution de la Taxe d'Aménagement**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

#### **Nomenclature : 7.2.2 vote des taxes et redevances**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V),

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Le nouveau dispositif repose en particulier sur la Taxe d'Aménagement.

La Taxe d'Aménagement comporte une part communale (ex TLE) et une part départementale (ex TDENS et TDCAUE). La part communale et la part départementale sont instituées par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil général.

Toutefois, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1 %, qui pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Le taux de la part communale est fixé entre 1 et 5 % (comme l'actuelle TLE).

Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et pour l'année 2011, au 30 novembre 2011 pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

La Taxe d'Aménagement sera applicable pour les demandes d'autorisations et les déclarations déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Les faits générateurs de la Taxe sont :

- les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement,
- les installations ou les aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme,
- les procès verbaux suite à une infraction,

Le calcul de la taxe d'aménagement pour la part communale correspond au produit suivant :

Surface de la construction (ou installation-aménagement) X Valeur X Taux institué par le Conseil municipal
--

Pour les constructions, la valeur déterminée au m<sup>2</sup> est de 660 €. Ces valeurs, fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % (330 €) pour les locaux des habitations HLM, les 100 premiers m<sup>2</sup> de la surface des habitations principales, les locaux industriels et artisanaux, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (L 331-12 du Code de l'Urbanisme).

La Taxe d'Aménagement se substitue aux taxes et participations suivantes :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE),
- la Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- la Taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie,
- la Taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France,
- le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

À l'issue d'une période transitoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle est aussi destinée à remplacer les participations suivantes :

- la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR),
- la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE),
- la Participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement – appelée Participation pour la Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS),
- la Participation des riverains pour création de voies en Alsace et Moselle,
- le Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD),

Sont exonérés de cette taxe :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel,
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des Opérations d'Intérêt National (OIN) ou des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs,
- les constructions réalisées dans les périmètres des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

En application des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut majorer son taux jusqu'à 3 %, tel qu'il est appliqué actuellement pour la TLE à Genas. Ce choix se justifie par la volonté d'obtenir des recettes constantes pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %**
- ✚ **Dit que le taux et les exonérations de cette taxe pourront être modifiés tous les ans.**
- ✚ **Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.**
- ✚ **Dit que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

**2011.05.02 Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances**

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement.  
VU l'article 1529 du Code Général des Impôts.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document en tenant lieu. Ainsi, des parcelles pourraient devenir constructibles lorsqu'une révision du PLU a pour objet de créer une zone urbaine, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. En effet, il n'est pas rare que l'ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser soit accompagnée d'une extension des réseaux pour alimenter les nouvelles habitations.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale aux 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à **3 fois le prix d'acquisition**,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant, ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**
- ✚ **Dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est exécutoire.**
- ✚ **Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.**

**PRÉSENTS (25)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -  
M. JACQUIN - M. LEJAL – M. LAMOTHE - M. BERNET - MME MARMORAT  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –  
MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU – M. MATHON -  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME CATTIER –  
MME MANEN – MME BERGAME – MME ULLOA

**ABSENTS (3)**

M. BLANCHARD - MME BLANCHARD-MARTIN - M. ULRICH

**POUVOIRS (4)**

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

**Madame Nathalie Thevenon, personnellement intéressée par cette délibération se retire de la salle et ne participera pas au vote de celle-ci.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.03 Cession des parcelles communales situées le long du stade de Vurey aux propriétaires riverains : M. & Mme LOZACH, M. & Mme CHRISTOT, M. & Mme THEVENON, M. & Mme CASTANO**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.  
VU l'avis des Domaines n° 2010/277/V0499 en date du 8 mars 2011.  
VU le document d'arpentage dressé par Maître DEVIN, en date du 22 août 2011.

Le stade Élie Béraud se situe à proximité de la rue Carnot sur la parcelle référencée BB 8. Le long de la limite séparative Nord de cet équipement public, une haie borde quatre propriétés différentes, appartenant à Messieurs et Mesdames Castano, Thévenon, Christot, et Lozach. La clôture longeant le stade est implantée du côté intérieur de la haie, de sorte que la haie et une partie du terrain communal sont déjà entretenues par les particuliers.

Pour régulariser cette situation matérielle, il convient de céder à chacun des propriétaires la partie de la parcelle communale BB 8 qu'ils utilisent déjà, au-delà de la clôture du stade.

Ce terrain communal n'est pas utilisé par les usagers du stade qui ne peuvent y accéder. Matériellement, cet espace n'est pas accessible, ni destiné à l'usage direct du public. Il ne fait pas non plus l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public. De fait, il est classé dans le domaine privé communal.

Les nouveaux lots issus de la division sont identifiés sur le document d'arpentage dressé par le géomètre, monsieur DEVIN, en date du 22 août 2011, annexé à la présente délibération :

- le lot A, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup>,
- le lot B, d'une superficie d'environ 103 m<sup>2</sup>,
- le lot C, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>,
- le lot D, d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>,
- le lot E, d'une superficie d'environ 11 602 m<sup>2</sup>, qui demeure propriété communale.

La valeur vénale des parcelles à céder aux propriétaires riverains a été estimée à 170 euros/m<sup>2</sup>, dans l'avis du service des Domaines n° 2010/277/V0499 en date du 8 mars 2011.

Cette valeur vénale équivaut aux montants d'acquisition suivants :

- 12 070 euros, pour le lot A, destiné à la propriété de monsieur et madame CASTANO qui ont donné leur accord de principe par écrit le 20 mai 2011 ;
- 17 510 euros pour le lot B, destiné à la propriété de monsieur et madame THEVENON qui ont donné leur accord de principe par écrit le 18 mai 2011 ;
- 10 200 euros pour le lot C, destiné à la propriété de monsieur et madame CHRISTOT qui ont donné leur accord de principe par écrit le 29 août 2011 ;
- 16 150 euros pour le lot D, destiné à la propriété de monsieur et madame LOZACH qui ont donné leur accord de principe par écrit le 17 mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide de céder à titre onéreux, le lot A, identifié sur le document d'arpentage dressé par le géomètre, monsieur DEVIN, annexé à la présente délibération, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 070 euros, à monsieur et madame CASTANO.
- ✚ Décide de céder à titre onéreux, le lot B, identifié sur le document d'arpentage dressé par le géomètre, monsieur DEVIN, annexé à la présente délibération, d'une superficie d'environ 103 m<sup>2</sup>, pour un montant de 17 510 euros, à monsieur et madame THEVENON.
- ✚ Décide de céder à titre onéreux, le lot C, identifié sur le document d'arpentage dressé par le géomètre, monsieur DEVIN, annexé à la présente délibération, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 200 euros, à monsieur et madame CHRISTOT.
- ✚ Décide de céder à titre onéreux, le lot D, identifié sur le document d'arpentage dressé par le géomètre, monsieur DEVIN, annexé à la présente délibération, d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 150 euros, à monsieur et madame LOZACH.
- ✚ Dit que les frais de géomètre et de notaire relatifs à ces cessions seront à la charge des différents acquéreurs.
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- ✚ Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 024 du budget.

**PRÉSENTS (26)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE - M. BERNET  
MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU –  
M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –  
MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME – MME ULLOA

**ABSENTS (3)**

M. BLANCHARD - MME BLANCHARD-MARTIN - M. ULRICH

**POUVOIRS (4)**

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.04 Acquisition de la parcelle référencée ZT 19, sise au lieu-dit « Les Garennnes »**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros :



VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3, et l'article L.300-1.  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.  
VU le courrier de Direction Générale des Finances publiques en date du 20 mai 2011.

La parcelle, référencée ZT 19, sise au lieu-dit « Les Garennes », a une contenance de 930 m<sup>2</sup> environ. Elle est classée en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Genas, zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages. Cette parcelle présente un intérêt pour la commune car elle est située au PLU dans le périmètre de la zone d'intérêt archéologique n°3, intitulée « Les Garennes – Bordieu - Le Grand Mathan – Bois de la Garenne ». Elle est également concernée par l'emplacement réservé R1 inscrit dans le PLU prévu pour la « valorisation d'une zone d'intérêt archéologique ».

Cette parcelle appartient à l'État, suite à un remembrement ancien. N'en ayant plus l'utilité, l'État, par le biais de France Domaine, en a proposé l'acquisition à la Commune de Genas par courrier du 20 mai 2011.

Il a appliqué le droit de priorité inscrit à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme en faveur des communes sur l'acquisition des biens mis en vente par l'État. Ce droit leur permet notamment de constituer des réserves foncières afin de sauvegarder les milieux naturels. Le montant de la cession proposée par France Domaine est très modeste, et s'élève à 465 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir de l'État, par voie de cession à titre onéreux, la parcelle ZT 19 d'une superficie de 930 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 465 euros.**
- ✚ **Dit que la parcelle ZT 19, une fois acquise, sera classée dans le domaine privé communal.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisition foncière.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.05 Acquisition d'une partie de la parcelle ZN 73, sise rue des Frères Montgolfier, pour l'implantation de la caserne des pompiers**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieures à 75 000 euros**

VU le Code général des collectivités territoriales.  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Genas en date du 14 février 2008.  
VU le protocole d'accord du Rhône et de la Loire.  
VU le document d'arpentage en date du 21 mai 2010 dressé par le cabinet Cassassolles.  
VU le bon pour accord de Monsieur Payet-Bernoud en date du 24 septembre 2010.  
VU l'avis de France Domaine n° 2010 277 V3602 en date du 18 janvier 2011.  
Vu le plan de division établi par le cabinet Cassassolles en août 2011.

Après de nombreux mois de négociations avec le Conseil Général, le SDIS, et les pompiers des casernes de Genas et de Chassieu, la commune de Genas a obtenu la localisation sur son territoire de la future caserne des pompiers.

Cette collaboration a déjà fait l'objet d'une délibération le 25 novembre 2010 pour ordonner sous forme de convention tripartite la répartition des rôles des trois acteurs du projet :

- les communes de Genas et de Chassieu prennent en charge l'acquisition du terrain d'assiette,
- la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS,
- le SDIS bénéficiera d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit du terrain d'assiette,
- les travaux de viabilisation hors tènement seront financés par les deux communes,
- l'entretien régulier des espaces verts sera assuré également par les deux communes,

Le SDIS n'intervient donc pas au moment de l'acquisition foncière, portée par la commune de Genas et de Chassieu.

Durant l'année 2011, les services communaux ont recherché une emprise foncière susceptible d'accueillir cet équipement public structurant. L'un des enjeux majeurs pour le choix de cette implantation est la proximité avec la rocade Est de l'agglomération lyonnaise, ceci afin de réduire la durée des déplacements au moment des interventions.

De plus, le terrain trouvé se situe à égale distance routière entre les communes de Chassieu et Genas.

Un environnement industriel ou agricole est préférable également pour limiter les nuisances sonores auprès des riverains. La parcelle doit enfin disposer d'une superficie conséquente, de 6 000 m<sup>2</sup> environ, au droit d'une voirie disposant des réseaux.

Selon ces différents critères, le choix du site s'est donc porté progressivement vers la rue des Frères Montgolfier qui longe la zone industrielle Mi-plaine, et plus précisément sur la parcelle ZN 73 appartenant à monsieur Joseph PAYET-BERNOUD.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle d'une contenance totale d'environ 24 940 m<sup>2</sup> est classée pour partie en zone industrielle Ui, le long de la voie publique, et en majorité en zone agricole A sur le reste du tènement.

Cette parcelle est également concernée par l'emplacement réservé V 23, prévu pour l'élargissement de la rue sur une emprise future de 35 mètres. Cette voie étant située en zone industrielle, du fait de ses compétences dans le domaine de la voirie et du développement économique des zones d'activités, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est portée acquéreur de l'emprise de cet élargissement en prévision d'éventuels travaux de voirie.

Cet emplacement réservé a servi de support pour définir la division de la parcelle ZN 73, et calculer les différentes participations financières des intervenants. Suite à la réception de l'avis de France Domaine n° 2010 277 V3602 en date du 18 janvier 2011, les valeurs vénales retenues lors des négociations sont de 90 euros par m<sup>2</sup> en zone industrielle Ui, et de 3 euros par m<sup>2</sup> en zone agricole A. Ces valeurs vénales se justifient devant le caractère d'intérêt général que présente cette acquisition urgente et indispensable au bon fonctionnement du service public.

Le cabinet de géomètre expert Cassasolles a dressé le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, annexé à la présente délibération. Ce document identifie les lots faisant l'objet de la présente cession :

- **le lot A**, d'une contenance de **2 383 m<sup>2</sup>**, représente l'emplacement réservé V 23. Entièrement situé en zone Ui, il sera acquis par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) pour un montant de **214 470 euros**. La CCEL versera une indemnité d'éviction à l'agriculteur d'environ **2 016,03 euros**. Il sera classé dans le domaine public communal.

- **le lot B**, d'une contenance de **5 400 m<sup>2</sup>** sera acquis à part égale par la commune de Genas et la Commune de Chassieu. Il est compris pour 286 m<sup>2</sup> en zone Ui et pour 5 114 m<sup>2</sup> en zone A. Le coût d'acquisition de ce lot s'élève à **41 082 euros**, auquel s'ajoute l'indemnité d'éviction de **4 568,40 euros environ**. Ainsi le montant total est de 45 650,40 euros à répartir approximativement à part égale entre les deux communes, soit 22 609,20 euros pour la commune de Chassieu et 23 041,20 euros pour celle de Genas. Ce lot supportera la future caserne des pompiers, il sera donc classé dans le domaine public communal.
- **le lot C**, d'une contenance de **1 412 m<sup>2</sup>** sera acquis uniquement par la commune de Genas. C'est un lot résiduel dont monsieur Payet-Bernoud n'a pas souhaité conserver la propriété, lors des négociations, et qu'il convient d'acquérir pour équilibrer la délimitation des lots. Il est situé pour 89 m<sup>2</sup> en zone Ui et pour 1 332 m<sup>2</sup> en zone A. Le coût d'acquisition s'élève à **11 979 euros** auquel s'ajoute **1 194,55 euros** environ pour l'indemnité d'éviction de l'agriculteur. Ce lot ne servant pas à une mission de service public, ni à son usage direct, il sera classé dans le domaine privé communal.
- **le lot D**, d'une contenance de **15 915 m<sup>2</sup>** demeure propriété de monsieur Payet-Bernoud. Ce lot conserve un accès par le chemin rural, au Nord, intitulé « chemin des Cabanes ».

La totalité des lots A, B, C à détacher de la parcelle d'origine ZN 73, sont d'une superficie totale de **9 195 m<sup>2</sup>**. Le montant d'acquisition de ces lots s'élève alors à un total de **267 531 euros** à verser à monsieur Joseph Payet-Bernoud, qui a donné son accord de principe pour cette acquisition par écrit le 21 septembre 2011.

L'indemnité d'éviction à verser à l'agriculteur, monsieur Jacques REYMOND, pour les trois lots détachés de la parcelle d'origine s'élève à **7 779 euros environ**.

La commune de Genas prenant en charge les négociations foncières, elle supportera seule dans un premier temps les coûts d'acquisition et d'indemnisation des trois lots A, B, et C. Puis elle obtiendra le remboursement des deux autres acteurs de l'opération :

- La CCEL versera à la commune de Genas un montant global d'environ **216 486 euros** pour les coûts d'acquisition et d'indemnisation du lot A.
- La commune de Chassieu versera à la Commune de Genas un montant global d'environ **22 609,20 euros** pour les frais d'acquisition et d'indemnisation du lot B.

En outre, il fait mention que monsieur Payet-Bernoud est lié par contrat à la société CBS Outdoor pour déposer un panneau d'affichage sur la parcelle à proximité de la voirie. Le loyer annuel de cet affichage pour 2011 sera versé intégralement à monsieur Payet-Bernoud, sans condition de prorata au profit de la collectivité. Pour 2012 et les années futures, la collectivité fera son affaire des suites données à cet affichage.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir par voie de cession à titre onéreux les lots A, B, et C, identifiés sur le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, annexé à la présente délibération, d'une surface de 9 195 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 267 531 euros à monsieur Joseph PAYET-BERNOUD.**
- ✚ **Dit que les lots A et B seront classés, après acquisition, dans le domaine public communal.**
- ✚ **Dit que le lot C sera classé, après acquisition, dans le domaine privé communal.**

- ✚ Décide de verser l'indemnité d'éviction d'un montant de 7 779 euros environ à monsieur Jacques REYMOND pour l'ensemble des indemnisations liées à la libération des lots A, B, et C, identifiés sur le document d'arpentage en date du 15 septembre 2011, annexé à la présente délibération.
- ✚ Dit que la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la demande d'urbanisme préalable à la division des lots.
- ✚ Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'alignement et à l'article 2112, opération 094 pour les acquisitions foncières et frais de notaires.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.06 Institution d'un périmètre de Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Périurbains (PENAP) sur la commune de Genas**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 2.1.4. Autres**

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels, et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées, après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), suite à une enquête publique.

Sur le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise, et en particulier sur le secteur de la plaine de l'Est lyonnais et de la communauté de communes de l'Est lyonnais, un important travail partenarial a abouti au lancement d'un appel à contributions par le Département du Rhône pour la délimitation des périmètres PENAP.

Sur le secteur de l'Est lyonnais, des périmètres d'intervention ont été proposés au Département du Rhône sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Saint-Priest, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et Colombier-Saugnieu.

La définition de ces contours est la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Les périmètres finalisés sont la résultante de compromis, après arbitrage final de la commune concernée ou du Grand Lyon sur son territoire de compétence.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCOT de l'agglomération lyonnaise, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture aux portes de la ville et à préserver les ressources environnementales.

Il prend la forme de « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent trouver un outil opérationnel mobilisable en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Il s'appuie en particulier sur un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (Projet Stratégique et de Développement Rural), du Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PENAP, du Grand Lyon, structure porteuse du contrat régional, et des Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon, associées au contrat régional.

Prévu sur six années, le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- **créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable** : préserver le foncier bâti et non bâti et aider à son accès, favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, dynamiser l'économie agricole, etc.
- **améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, entre l'agriculture et la ville** : améliorer les contraintes d'exploitation en périurbain, aider à la cohabitation entre résidents non agriculteurs et exploitants agricoles, etc.
- **participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources** : protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité.

Monsieur le maire a tenu à ce sujet de nombreuses réunions avec les acteurs du monde agricole et le Conseil Général. Ces réunions ont permis d'aboutir à un périmètre conforme au modèle de développement Genassien, et à sa volonté de protéger les terres arables et les espaces naturels.

La pression foncière sur Genas étant considérable, ce périmètre, et plus particulièrement le programme d'actions qui lui est associé, confortera son positionnement en tant que « ville nature ». La dimension patrimoniale du paysage sera clairement identifiée. Cet héritage environnemental et culturel sera préservé à long terme, au profit des générations futures.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les terrains compris dans le périmètre PENAP ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un Plan Local d'Urbanisme. Une fois les parcelles naturelles et agricoles inscrites dans ce périmètre, elles seront sanctuarisées d'un point de vue réglementaire. C'est donc un outil très efficace proposé aux communes pour maîtriser les enjeux du développement urbain. Les dysfonctionnements liés à l'étalement urbain seront endigués, tout en mettant en exergue la protection de la qualité de vie.

Suite au courrier du Président du Conseil général du 2 août 2011 et conformément aux articles R.143-1 et R.143-2 du code de l'urbanisme, monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,
- du projet de délimitation du périmètre PENAP sur son territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*monsieur Ducatez, monsieur Jacolino, madame Bergame*) :

- ✚ **Donne son accord sur le projet de périmètre PENAP annexé à la délibération.**
- ✚ **Dit que cette délibération sera notifiée au Département du Rhône.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.07 Dénomination voie nouvelle – Lotissement THEVENET-GROS - Rue Jean Jaurès**

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite au permis d'aménager délivré à monsieur et madame THEVENET-GROS en date du 20 janvier 2011, il convient de dénommer la voie interne du lotissement desservant les 3 lots de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer la voie de l'opération sise rue Jean Jaurès.

La commission « dénomination du patrimoine », qui s'est réunie le 20 octobre 2011, souhaitant un lien direct avec le secteur où se situe le projet, a suggéré de nommer la voie interne « impasse des Chaumes ».

En effet, le projet se situe au lieu-dit « La grande seiglière ». Le nom « seiglière » venant du seigle cultivé d'antan à cet endroit et servant à la fabrication des toits de chaume ou des chaumières.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie interne du lotissement THEVENET-GROS « impasse des Chaumes ».**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.08 Avenant n° 3 au marché de service n°2006.36 relatif aux installations collectives de chauffage, de froid et d'eau chaude sanitaire**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 1.7.1.3 Marchés publics – Avenant en plus ou moins value**

Le marché n° 2006.36 a été attribué à la société DALKIA en janvier 2007 pour un montant annuel de 216 676,08 € HT, soit 259 144,59 € TTC.

Ce marché est expressément reconductible quatre fois pour une même durée.

Par deux délibérations en date du 24 avril 2008 et du 23 juin 2011, vous avez autorisé monsieur le maire à signer deux premiers avenants, à ce marché, de manière à prendre en compte les évolutions touchant le patrimoine communal portant le montant annuel du marché à 220 170,24 € H.T à compter de 2008, et à 224 000 € H.T pour l'année 2011.

Le présent marché arrive à son terme au 31 décembre 2011 après 5 années d'exécution. Cependant pour des raisons techniques, il apparaît nécessaire de prolonger ce contrat jusqu'au 31 mai 2012, et ce notamment pour éviter un éventuel changement de prestataire, en pleine période de chauffe.

La prolongation du contrat pour une durée de 5 mois entraînera le paiement du montant suivant :

- au titre du P1 : 65 384.00 € H.T
- au titre du P2 : 13 630.00 € H.T
- au titre du P3 : 9 261.00 € H.T

Soit un total de 88 275.00 € H.T (105 577.00 € T.T.C).

Le cumul des trois avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 % de son montant initial (augmentation de 9.8 % environ en cumulé), sans pour autant bouleverser l'économie du contrat, le présent projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres le 8 novembre 2011 qui a rendu un avis favorable.

De plus, une assistance à maître d'ouvrage a été engagée afin de réactualiser les données techniques et énergétiques permettant de rédiger un nouvel appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au marché de service n° 2006.36 avec la société DALKIA (centre Rhône Alpes).**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 011, article 60612.**

#### **PRÉSENTS (25)**

M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN - M. JACQUIN -  
MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE - M. BERNET -  
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-  
LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU -  
M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME PITROIS -  
MME CATTIER - MME MANEN - MME BERGAME - MME ULLOA

#### **ABSENTS (3)**

M. BLANCHARD - MME BLANCHARD-MARTIN - M. ULRICH

#### **POUVOIRS (3)**

MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

***Monsieur Emmanuel Giraud, personnellement intéressé par cette délibération se retire de la salle et ne participera pas au vote de celle-ci.***

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.09 Triangle du Dormont - Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 2.1.2 - PLU**

Sur délégation du conseil municipal, monsieur le maire a signé, début septembre 2011, un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En parallèle du travail à effectuer pour la réalisation de cette révision générale, il convient de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est d'ouvrir à la construction d'équipements publics d'intérêt collectif la zone dite du Triangle du DORMONT (voir plan joint) afin de mener à bien, à moyen terme, deux projets d'équipements publics que souhaitent mettre en œuvre la Commune et la CCEL.

Conformément notamment aux dispositions des articles L123-13, R123-21-1 et L300-2 du Code de l'urbanisme, monsieur le maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Sur cette zone, la Commune de Genas souhaite acquérir la partie Nord du terrain pour y implanter le futur casernement de gendarmerie et la CCEL le reste de la parcelle afin d'y implanter son Hôtel Communautaire.

Depuis 2008, la ville de Genas a en effet considérablement renforcé ses liens avec la gendarmerie et les autorités préfectorales afin de mieux défendre l'implantation des forces de sécurité au cœur de son territoire.

Ce travail de longue haleine a permis l'implantation de la gendarmerie au centre ville de Genas depuis le 4 juillet dernier.

Pour sceller cette implantation, indispensable au renforcement de la sécurité sur notre ville, la commune n'a pas hésité à acquérir un bâtiment qu'elle a entièrement adapté.

La collaboration avec la police municipale a également été revisitée afin d'optimiser la gestion des moyens et de travailler en parfaite complémentarité. Les résultats n'ont d'ailleurs pas tardé à se faire sentir tant en termes statistiques d'élucidation des affaires que de présence démultipliée sur le terrain.

Ce travail de fond a par ailleurs permis d'acter avec le préfet et la hiérarchie de la Gendarmerie nationale que cette implantation au centre ville n'est qu'une étape « intermédiaire » dans une collaboration destinée à s'étoffer à moyen terme avec un projet de construction d'une brigade complète à Genas.

C'est ce projet qui prendrait assise sur le secteur du triangle du Dormont avec l'implantation de, sans doute, différents services de gendarmerie et des logements destinés aux militaires de ces services.

Il s'agirait donc d'une installation d'une toute autre envergure et ouverte à un territoire plus large (que simplement Genas et Jonage) comme c'est le cas aujourd'hui. Cette localisation fait figure de site idéal car ouverte sur un axe de circulation connecté à toutes les directions.



Le terrain disponible est de surcroît suffisamment vaste pour accueillir une telle structure et assez distant du centre ville pour ne pas l'encombrer avec un ballet de véhicules. Il sera par ailleurs prochainement desservi par une ligne de transports en commun garantissant un accès facile à tous les habitants.

Ce projet présente aussi l'intérêt pour les militaires de résider sur leur secteur d'intervention. Ceci assure une connaissance plus fine du territoire et des acteurs, garanties d'une meilleure efficacité.

Parallèlement à cette relocalisation d'un des services locaux de sécurité, la CCEL voit ses compétences se multiplier et ses besoins en termes de locaux croître et changer de nature.

Le maire de la commune de Genas, comme propriétaire du siège actuel, a donc insisté sur la nécessité d'implanter l'hôtel communautaire sur un terrain plus propice : le triangle du Dormont à Genas.

La surface disponible permettrait d'installer un siège communautaire plus spacieux et surtout adapté aux besoins des services et des habitants. Des salles de réunion, des locaux techniques pourraient ainsi être créés.

Il est également envisagé d'y localiser des services annexes tels ceux portés par le SIAGP...

Les accès, parkings seraient aussi mutualisés ainsi qu'un éventuel accueil commun pour une approche plus « durable ».

De façon plus lointaine, le projet de lycée pourrait s'ancrer sur cette même parcelle et profiter de sa parfaite localisation au cœur de la CCEL et de la future desserte en transports en commun.

L'élaboration d'un programme complet concernant la construction du futur hôtel communautaire sur ce tènement est, par ailleurs, en cours.

L'implantation de ces deux projets d'équipements publics, à savoir une gendarmerie sur la partie Nord du terrain par la Commune et un Hôtel Communautaire à usage de la CCEL sur la partie Sud du terrain présentent manifestement un intérêt général.

La réalisation de ces deux projets d'équipements publics nécessite une modification du zonage des terrains d'assiette de ceux-ci qui sont actuellement classés en zone NIs et ce afin de les rendre constructibles.

Le caractère d'intérêt général de ce projet justifie le recours à la procédure simplifiée de révision, l'article L123-13 du Code de l'urbanisme prévoyant que « (...)Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative (...) du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. »

Au vu des objectifs précités, monsieur le maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles R123-21-1 et L300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- une information de l'ensemble des groupes du Conseil municipal à l'occasion de la commission intercalaire urbanisme,
- la présentation en Conseil municipal,
- articles dans le bulletin municipal sur le blog et sur le site internet de la ville,
- une réunion publique, annoncée via la presse locale et les canaux municipaux,
- des communiqués de presse adressés au journal local...

- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition tout au long de la procédure au Guichet unique aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R123-21-1 du Code de l'urbanisme le Conseil délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'État
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'établissement public en charge du SCOT
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- aux représentants de la chambre du commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture

En outre, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le centre National de la propriété forestière seront également consultés, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré, et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tels que définis ci-dessus.**
- ✚ **Approuve les modalités de la concertation telles qu'arrêtées ci-dessus.**
- ✚ **Dit que, conformément à l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.**
- ✚ **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à procéder à toutes les démarches permettant de mener à bien la procédure de révision simplifiée.**

**PRÉSENTS (26)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE - M. BERNE  
MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU -  
M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS -  
MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME – MME ULLOA

**ABSENTS (3)**

M. BLANCHARD - MME BLANCHARD-MARTIN - M. ULRICH

**POUVOIRS (4)**

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 novembre 2011 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales et suite au report du Conseil municipal du 17 novembre pour absence de quorum.

**AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE**  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.05.10 Ilot Danton République – Déclassement en vue de la vente du terrain communal situé au sein de l'Ilot Danton République**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire**

L'îlot formé par les rues Danton, République, et l'avenue Charles De Gaulle propose un fonctionnement et une esthétique générale peu compatibles avec les exigences d'un centre bourg commercial.

De ce fait, la volonté municipale est d'accompagner tout projet d'aménagement d'ensemble qui pourrait être proposé sur cet îlot.

C'est d'ailleurs pourquoi, ce dernier est actuellement inscrit en zone Ucgr avec la mise en œuvre d'une servitude d'urbanisme interdisant, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations.

Dans le cadre de cet îlot, la Commune est propriétaire d'un tènement cadastré AD 357 comprenant :

- l'ancienne Poste,
- les espaces verts situés en fronton de ce bâtiment et au sein desquels était situé le monument aux morts de la Commune.

En prévision d'une démarche d'aménagement d'ensemble, ces parcelles communales ne sont plus désormais affectées à un service public :

- l'ancienne poste est ainsi vide de toute occupation depuis le déménagement de la Police Municipale fin juillet 2011 dans ses nouveaux locaux et doit faire l'objet d'une démolition (ce bâtiment n'étant plus adapté à aucun type d'usage et présentant par ailleurs de l'amiante) ;
- le monument aux morts a été déplacé et est désormais situé dans le Parc de la Colandière – écrin digne du symbole qu'il incarne.

De ce fait, il est proposé de déclasser la parcelle AD 357 afin de la faire entrer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cet article prévoit en effet, qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi, le déclassement de cette parcelle pourrait permettre à la Commune de procéder à son aliénation.

En parallèle, la municipalité a été saisie d'une demande d'un propriétaire riverain, la famille REYMOND, qui est porteur d'un projet d'aménagement sur l'emprise de la parcelle communale en contrepartie de la cession de sa propre parcelle à la Commune.

Ce projet d'aménagement répondant aux objectifs de la Commune en termes de linéaire marchand, d'offre de logement et d'esthétisme, des négociations sont en cours avec ce propriétaire afin de finaliser un accord qui permettrait les évolutions suivantes :

- vente de la parcelle communale cadastrée AD 357 à un propriétaire en vue de l'implantation de construction regroupant des logements et un linéaire marchand en rez-de-chaussée, permettant de poursuivre le linéaire existante rue de la République ;
- achat des parcelles mitoyennes AD355, AD486 et AD492 (appartenant au propriétaire acquérant la parcelle communale) afin de pouvoir y implanter des espaces publics et une voirie traversante « Nord-Sud » entre le rond-point du Docteur Janez et la rue de la République. Sécurisé, arboré, ce véritable « mail » assurera la jonction entre les deux écoles, proposera des places de parkings et une aire de jeux pour les enfants...

Les actes de cessions et d'achat pourront faire l'objet d'un accord global d'échange avec ou sans soulte entre les deux parties.

Le service des Domaines est d'ores et déjà saisi de demandes en vue de l'obtention d'une évaluation de la valeur de chacune de ces parcelles.

Pour information, ce projet d'aménagement ne couvrant pas l'intégralité de la surface classée en zone UCgr, il convient de procéder à une modification du PLU pour permettre la mise en œuvre de celui-ci, en levant pour partie la servitude.

Dans le cadre de cette procédure de modification et afin de proposer un temps de concertation à la population et aux commerçants, deux réunions d'information et de concertation seront mises en œuvre :

- lundi 5 décembre 2011 à 14 h 00 salle du Conseil municipal, pour les commerçants du secteur.
- jeudi 15 décembre 2011 à 19 h 00 salle du Conseil municipal, pour les riverains.

Par ailleurs, cette procédure de modification fera l'objet d'une enquête publique qui sera conjointe avec celles à mettre en œuvre pour les autres procédures de modification présentée en information à la fin de la présente séance du Conseil et pour la procédure de révision simplifiée qui vous a été présentée préalablement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 contre (*monsieur Ducatez, monsieur Jacolino, madame Bergame*) :

- ✚ **Décide de déclasser la parcelle cadastrée AD 357 (immeuble « ancienne Poste » et ancienne emprise du monument aux morts) et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à procéder aux négociations et démarches permettant d'aboutir aux cessions et achats de parcelles tels que décrits ci-dessus.**
- ✚ **Décide d'acter de la mise en œuvre d'une procédure de modification permettant la réalisation de ce projet.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.05.11 Tarifs culturels saison 2011/2012 – Spectacle « Jeanne de Delteil »**  
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres**

Le conseil municipal du 23 juin 2011 a fixé les tarifs pour les spectacles de la salle « Le Neutrino », pour les activités d'arts plastiques et pour la médiathèque « Le jardin des lecteurs », ces tarifs étant applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le Département du Rhône dans le cadre des spectacles de décentralisation a choisi la ville de Genas comme support pour la mise en place d'un spectacle « la Jeanne de DELTEIL », produit par le TNP de Villeurbanne, pour les administrés de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

En partenariat avec les villes de Pusignan, Jons et Colombier-Saugnier, deux représentations se dérouleront à l'Odysée de Pusignan les 3 et 4 mai 2012. Tous les frais annexes seront répartis entre les quatre communes, la prise en charge du spectacle étant offerte par le Département du Rhône, qui a fixé les droits d'entrées à 12 euros pour le tarif plein, et à 8 euros pour le tarif réduit. Le tarif réduit s'adresse aux étudiants de - 26 ans, aux groupes de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, de la carte Cézam et M'RA et aux + de 60 ans.

Il convient donc de créer ces tarifs afin d'encaisser cette recette. En accord avec les communes partenaires de la CCEL, les recettes serviront à financer les frais de communication et catering des deux représentations.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe les tarifs pour le spectacle « La Jeanne de DELTEIL » qui se déroulera à l'Odysée de Pusignan.**
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2011.**
- ✚ **Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7062 du budget 2012.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.05.12 Tarifs activité de loisir – Patinoire**  
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

**Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres**

Notre « Projet Éducatif Local » a la vocation de créer de nouvelles passerelles entre les générations en proposant un maillage inter-activités et l'appropriation de l'ensemble de nos espaces publics.

La volonté municipale est, par ailleurs, de faire vivre le centre bourg et d'établir un véritable lien entre les habitants.

Dans cet esprit, et pour animer notre centre ville pendant la période des fêtes de fin d'année, une patinoire synthétique va être mise à disposition des écoles, des centres de loisirs et des habitants de notre commune du samedi 3 décembre au jeudi 22 décembre 2011 inclus.

La gestion de cet équipement est confiée aux services municipaux épaulés par des professionnels de ce sport. L'amplitude horaire de fonctionnement a été fixée du lundi au dimanche de 8 h 00 à 20 h 00 :

- Tous les matins de 8 h 00 à 9 h 00.  
Intervention technique sur la piste, les patins, les locaux, les abords...
- Accueil des classes primaires de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 en semaine.
- Accueil des établissements secondaires et IME de 11 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 00 en semaine.
- Accueil du public de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 30 en semaine.
- Les mercredis et dimanches de 9 h à 19 h 30, et jusqu'à 21 h 00 les samedis.
- Du 19 au 22 décembre (pendant les vacances scolaires) : de 9 h à 19 h 30.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette activité ludique, il est proposé de fixer le prix de l'accès à la patinoire à 2 euros plein tarif et à 1,50 euros, tarif réduit pour les moins de 12 ans. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de 4 ans révolus sont autorisés à accéder au jardin de glace ou à l'ensemble de la patinoire en fonction de l'affluence.  
Ce tarif comprend le prêt des patins.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

- ✚ **Approuve les tarifs d'entrée à la patinoire.**
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables du 3 décembre au 22 décembre 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.13 Recensement rénové de la population – Recrutement de 2 agents recenseurs et rémunérations**  
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 4.2.3.7 : Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixées par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le maire est le responsable du recensement et madame Françoise SCOTTI, adjoint administratif, a la charge de la mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. La dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2011**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :  
Dotation = (X\*POP + Y\*LOG) X (1+i)

Dans laquelle POP correspond à la population concernée par l'enquête de recensement et LOG au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Le montant fixé au titre de l'année 2012 de la dotation forfaitaire est de 2 493 euros. Les montants unitaires des feuilles par habitant et par logement, de l'enquête de recensement de 2012, seront identiques à ceux de 2011 soient respectivement de :

**1.72 euro par habitant**  
**1.13 euro par logement**

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Fixe pour l'exercice 2012 à :**

- **16.64 € la séance de formation**
- **1.72 € par habitant**
- **1.13 € par logement**

✚ **Détermine la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**

- **Un coordonnateur communal**
- **Deux agents recenseurs**

✚ **Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2012 à l'article 7484.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.14 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « Genas Emploi Service »**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention. Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association « Genas Emploi Service » implantés :

- 13 allée des platanes

Cette association bénéficie de locaux qui seront très prochainement partagés avec d'autres associations, notamment la mission locale, le planning familial et le comité local pour le logement autonome des jeunes et l'association villeurbanaise du droit au logement pour tous les publics.

En effet, l'analyse des besoins sociaux a mis en évidence la nécessité de développer sur le territoire communal un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les genassiens. Cette « maison de services à la population » sera à la fois un lieu d'accueil convivial ouvert à tous et animés par des professionnels ressource en matière de logement, d'emploi, de formation de prévention santé... Ce service de proximité sera un relais qui conjugue à la fois service public, notamment par le fait que le CCAS est garant du dispositif, et associatif.

Au-delà de la mutualisation des locaux, dans le cadre d'une approche plus globale de la gestion du patrimoine, l'intérêt réside dans la situation géographique du bâtiment communal. Celui-ci permet aux intervenants de garantir l'anonymat des personnes qui sont souvent fragilisées par le regard des autres en raison d'une rupture familiale, d'une perte d'emploi ou d'une absence de lien social. Regrouper ces associations vise à traiter les problèmes de l'individu dans sa globalité et non partiellement, cela permet également d'éviter la multiplicité des déplacements pour rechercher des informations diverses.

Chaque association devra signer une convention type de mise à disposition de locaux ainsi qu'une convention d'objectifs. Pendant les temps d'utilisation par l'association, l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- Le nettoyage intérieur des locaux est assuré par des agents de service,
- La maintenance du bâtiment est dépendante des services techniques,
- L'électricité, l'eau, le chauffage sont à disposition pendant les temps d'occupation,
- La surveillance des installations est adaptée au fonctionnement de l'association.



La convention annuelle de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales à l'association « Genas Emploi Service ».**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.15 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « Mission locale »**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention. Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association « Mission Locale » implantés :

- 13 allée des platanes

Cette association bénéficie de locaux qui seront très prochainement partagés avec d'autres associations, notamment la mission locale, le planning familial et le comité local pour le logement autonome des jeunes et l'association villeurbanaise du droit au logement pour tous les publics.

En effet, l'analyse des besoins sociaux a mis en évidence la nécessité de développer sur le territoire communal un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les genassiens. Cette « maison de services à la population » sera à la fois un lieu d'accueil convivial ouvert à tous et animés par des professionnels ressource en matière de logement, d'emploi, de formation de prévention santé... Ce service de proximité sera un relais qui conjugue à la fois service public, notamment par le fait que le CCAS est garant du dispositif, et associatif.

Au-delà de la mutualisation des locaux, dans le cadre d'une approche plus globale de la gestion du patrimoine, l'intérêt réside dans la situation géographique du bâtiment communal. Celui-ci permet aux intervenants de garantir l'anonymat des personnes qui sont souvent fragilisées par le regard des autres en raison d'une rupture familiale, d'une perte d'emploi ou d'une absence de lien social. Regrouper ces associations vise à traiter les problèmes de l'individu dans sa globalité et non partiellement, cela permet également d'éviter la multiplicité des déplacements pour rechercher des informations diverses.

Chaque association devra signer une convention type de mise à disposition de locaux ainsi qu'une convention d'objectifs. Pendant les temps d'utilisation par l'association, l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- Le nettoyage intérieur des locaux est assuré par des agents de service,
- La maintenance du bâtiment est dépendante des services techniques,
- L'électricité, l'eau, le chauffage sont à disposition pendant les temps d'occupation,
- La surveillance des installations est adaptée au fonctionnement de l'association.

La convention annuelle de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales à l'association « Mission Locale ».**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.16 Création de deux emplois d'attaché territorial pour besoins occasionnels**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois**

VU la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le décret n° 87-11099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En application de l'article 3 de la loi n° 83-54 ci-dessus référencée, les collectivités locales sont autorisées à recruter des agents non titulaires pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, pour faire face à un besoin occasionnel.

Au regard des dossiers et projets en cours dans les services, il apparaît opportun de prévoir le recrutement de personnel administratif temporaire de niveau de catégorie A et B, selon les caractéristiques suivantes, pour disposer d'une expertise dans le domaine d'activité concerné.

**2 emplois de catégorie A**

- Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
- Grade Attaché territorial
- Rémunération : Indice brut 379-801  
Indice majoré 349-649
- Temps de travail : Temps complet

## **2 emplois de catégorie B**

- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur territorial
- Rémunération : Indice brut 306-544  
Indice majoré 298-463
- Temps de travail : Temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de créer les emplois tels que définis ci-dessus pour besoins occasionnels.**
- ✚ **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011, chapitre 012.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX  
Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

### **2011.05.17 Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

#### **Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois**

Consécutivement à la procédure de recrutement pour pouvoir un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à la police municipale, il convient de procéder à la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

#### ✚ **Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :**

- Catégorie : C
- Cadres d'emplois : Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
- Rémunération : Echelle 3 (IB 297-388)
- Temps de travail : Temps complet

#### ✚ **Décide de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe :**

- Catégorie : C
- Cadres d'emplois : Adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif  
de 2<sup>e</sup> classe
- Rémunération : Echelle 3 (IB 297-388)
- Temps de travail : Temps complet

- ✚ **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011, chapitre 012.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.18 Convention de reprise du Compte Epargne Temps (C.E.T)**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.2 / 4.2.2 Autres délibérations

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération n° 2008.04.01, par laquelle le conseil municipal a donné délégation de compétences au maire ;  
VU la délibération n° 2009.03.14 du 26 mars 2009 relatif à la mise en place et au mode de fonctionnement du compte épargne temps ;  
VU la délibération n° 2010.08.16 du 16 octobre 2010 modifiant les modalités de gestion du compte épargne temps ;

Il a été institué un compte épargne temps au sein de la collectivité permettant au personnel d'accumuler des droits à congés rémunérés.

En application de l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Consécutivement aux dernières procédures de recrutement, il convient de prévoir la signature d'une convention permettant à la Ville de GENAS d'être indemnisée par la collectivité ou l'établissement d'origine en cas de reprise de CET.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve les dispositions de la convention type annexée au présent rapport.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les conventions en application de ce modèle de convention.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.19 Décision modificative n° 4 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

1. Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de 2011 en recettes de fonctionnement pour la constatation de la dotation de solidarité communautaire (article 7322). Un versement exceptionnel de 1 200 000 € est prévu par la CCEL sur la fin d'année 2011.

2. Les crédits nécessaires à l'aménagement du centre bourg Azieu sont inscrits sur l'opération n° 057. Afin de tenir compte du montant global et de la durée de ces travaux, une APCP a été créée (APCP 201101 – Aménagement centre bourg Azieu). Dans un premier temps, il convient de basculer les crédits de frais d'études sur cette opération, pour un montant de 60 000 €.
3. Les recettes d'investissement (chapitre 024) sont réduites de 1 200 000 € pour tenir compte du décalage de certaines cessions de terrains communaux sur l'année 2012. Il s'agit des ventes de terrains à la SEMCODA (rue Réaux et rue de la République), rue de l'Avenir, Jean Jaurès et rue Lamartine ainsi que la ZAC G SUD.
4. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 651) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter- sections de 1 200 255 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*monsieur Ducatez, monsieur Jacolino, madame Bergame*) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal, comprenant :**

1. **L'inscription de 1 200 000 € de crédits en recettes, à l'article 7322, pour la constatation du complément de dotation de solidarité communautaire.**
2. **Le basculement de 60 000 € de crédits en dépenses d'investissement, du compte 2031 à l'AP/CP 201101, pour la constatation des travaux d'aménagement du centre bourg Azieu.**
3. **La réduction des recettes relatives aux ventes de terrains (chapitre 024 pour un montant de 1 200 000 €).**
4. **L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 651) conformément au détail joint en annexe.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.20 Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget annexe eau potable**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur deux points :

1) la prise en compte de 65 231.58 € de reversements de TVA effectués par Veolia au titre des investissements réalisés par la commune. Cette recette réelle inscrite en investissement à l'article 276, s'accompagne d'une dépense d'ordre inscrite en dépenses d'investissement à l'article 276 et de deux recettes d'ordre inscrite en recette d'investissement à l'article 2158 pour 61 348.19 € et à l'article 203 pour 3 883.39 €.

Cette recette de 65 231.58 € permet d'une part, de réduire de 10 231.58 €, le prélèvement de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021, et d'autre part, de financer 55 000,00 € de travaux d'investissement supplémentaires.

2) Une dépense de fonctionnement de 10 231.58 € est inscrite pour financer les fournitures d'entretien et de petits équipements (article 6063).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*monsieur Ducatez, monsieur Jacolino, madame Bergame*) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 120 231.58 €.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.21 Décision modificative n° 2 – Budget assainissement**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur trois points :

1) L'ajout de 10 000.00 € à l'article 2158 afin de financer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées.

2) la prise en compte de 35 973.28 € de reversements de TVA effectués par Veolia au titre des investissements réalisés par la commune. Cette recette réelle inscrite en investissement à l'article 2762, s'accompagne d'une dépense d'ordre inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2762 et de trois recettes d'ordre inscrites en recette d'investissement à l'article 203 pour 3 818.97 € à l'article 2158 pour 737.55 € et à l'article 2315 pour 31 416.76 €.

Cette recette permet de réduire de 25 973.28 €, le prélèvement de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021. Trois dépenses de fonctionnement supplémentaires sont inscrites, 17 000 € afin de financer le remboursement de participation de raccordement à l'égout (article 673), 4 223.28 € pour financer les fournitures d'entretien et de petits équipements (article 6063) et 4 750 € (article 6262) afin de financer les frais de télécommunication liés à l'utilisation des cartes Sim pour la surveillance du réseau d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*monsieur Ducatez, monsieur Jacolino, madame Bergame*) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 45 973.28 €.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.22 Opération de clôture de la vente du Bretagne**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 3.6 Acte de gestion du domaine privé**

Par délibération en date du 15 novembre 2007, le conseil municipal de Genas a fait l'acquisition notamment de 12 logements situés dans la copropriété de l'immeuble Le Bretagne, sis au 42-46 rue de la République à Genas. Cette acquisition portait plus précisément sur 44 lots comprenant les logements de type T1 à T3, présents au 2ème et au 3ème étage, ainsi que leurs locaux et surfaces annexes associés : places de stationnements, caves, et garages couverts. Cette vente a été conclue le 28 décembre 2007 par acte notarié en l'étude de Maître Favre-Vérand passé entre la commune et la SAEM de Genas consécutivement à la dissolution de cette société d'économie mixte décidée par son conseil d'administration le 24 septembre 2007.

Après une consultation auprès de 5 bailleurs travaillant habituellement sur le territoire et ayant fait preuve de leur capacité à gérer et entretenir des logements sociaux, le conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la délibération 2010.06 en date du 30 septembre 2010, l'offre de l'OPAC du Rhône d'un montant de 1 400 009 € HT qui restait la plus concurrentielle avec un montant supérieur à l'avis des Domaines.

Dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur, en l'occurrence l'OPAC du Rhône sera propriété du bien vendu à compter du 30 septembre 2011 et que l'acquéreur aura la jouissance des biens à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, par conséquent la commune a cessé d'encaisser les loyers à compter du 30 septembre 2011.

Il est aussi prévu, dans l'article relatif aux conventions relatives au transfert de jouissance, que les dépôts de garantie soient remboursés par le vendeur à l'acquéreur. Cependant il s'avère que sur les 12 locataires, trois d'entre eux ont versés une caution mais que celle-ci n'a pas pu être encaissée par la commune au moment de la dissolution de la SAEM.

Même si les fonds n'ont pas été encaissés par la commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des cautions non encaissées par la commune lors de l'acquisition de l'immeuble le Bretagne.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de considérer que le montant de la caution à verser à l'OPAC du Rhône correspond au montant du loyer payé par chacun des trois locataires à la date de vente du Bretagne à la commune de Genas soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise la collectivité à verser à l'OPAC du Rhône d'une part, les cautions des locataires encaissées par la commune et d'autre part, de verser des cautions non encaissées par la commune au moment de l'acquisition de l'immeuble le Bretagne.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits des cautions encaissées sont prévus au chapitre 16, à l'article 165 et que les crédits des cautions non encaissées par la commune sont prévus au chapitre 67, à l'article 678 du budget 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.23 Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Budget principal**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Meyzieu et par le Trésorier-Payeur Général.

Ces produits s'élèvent à 1 467.05 € et se décomposent :

- o D'une part, pour 690.15 € en recettes irrécouvrables liées à des particuliers, dans le cadre du paiement de repas de restauration scolaire et d'accueils dans les crèches,
- o Et d'autre part, pour 776.90 € en recettes irrécouvrables liées à des mises en fourrière de véhicules.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par la Trésorière Principale de Meyzieu.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Admet le produit de 1 467.05 € détaillé en annexe en non-valeur.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 654 du budget 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.24 Garantie d'emprunt au Syndicat intercommunal « Le Verger » - Garantie d'emprunt pour des travaux relatifs à l'isolation par l'extérieur des façades**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.3.3. Garantie d'emprunt

Le syndicat Intercommunal « Le Verger » est constitué des huit communes suivantes :

- Colombier Saugnieu.
- Genas.
- Jonage.
- Jons.
- Meyzieu.
- Pusignan.
- Saint-Bonnet de Mure.
- Saint-Laurent-de-Mure.

Des travaux d'isolation par l'extérieur des façades de la résidence « Le Verger » vont être réalisés. Le propriétaire, la SCIC Rhône-Alpes, va contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les échéances seront répercutées sur le montant du loyer que lui verse le syndicat intercommunal « Le Verger ».



Le propriétaire demande au syndicat de garantir cet emprunt.

Dans un souci d'équité, le syndicat souhaite que chaque commune membre se porte garante selon le pourcentage retenu pour les participations communales de 2012.

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage relatif à la contribution au fonctionnement du Verger pour 2012</b>	<b>Garantie de l'emprunt à hauteur de En euros par commune membre</b>
Colombier-Saugnieu	1.62 %	2 257 €
Genas	53.38 %	74 384 €
Jonage	5.15 %	7 176 €
Jons	2.79 %	3 888 €
Meyzieu	18.68 %	26 030 €
Pusignan	1.62 %	2 257 €
Saint Laurent de Mure	6.32 %	8 807 €
Saint Bonnet de Mure	10.44 %	14 548 €
<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>139 347 €</b>

Si la commune accepte de garantir cet emprunt aux conditions énoncées ci-dessus, la commune de Genas sera donc tenue de le garantir à hauteur de 53.38 % de 139 347 € soit 74 384 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.  
Vu l'article 2298 du Code civil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de garantir le prêt de réhabilitation avec préfinancement à taux d'intérêt actuariel annuel basé sur le taux du livret A + 60 point de base dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Genas accorde sa garantie à hauteur de 53.38 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 139 347 euros.

Souscrit par SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt réhabilitation est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées (RPA) Le Verger à Genas.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt :** 139 347 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A + 60 point base :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC habitat Rhône-Alpes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SCIC habitat Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la garantie d'emprunt, telle que présentée ci-dessus.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer cette garantie d'emprunt selon le modèle ci-après annexé.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.25 Débat d'orientation budgétaire – Budget principal**

**Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

**1) Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)**

**1.1) Les obligations légales du D.O.B. :**

- La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

### **1.2) Les objectifs du D.O.B. :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également l'occasion aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

### **2) Le contexte général : situation économique et sociale (orientations de l'État dans le cadre de la loi de finance de 2012)**

Dans ce paragraphe sont rassemblés les éléments essentiels à la collectivité pour définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière qui dépend :

- des perspectives économiques et financières pour 2012,
- des prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015,
- du budget de l'État,
- des principales mesures intéressant les collectivités locales.

**Dans la continuité de 2011, le gel des dotations, la suite donnée à la réforme de la taxe professionnelle et le renforcement de la péréquation sont les trois problématiques fortes qui s'inscrivent dans un contexte d'assainissement des finances publiques.**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a présenté le 28 septembre 2011 en Conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2012 dans sa version initiale. Ce projet de loi de finances est examiné depuis le 18 octobre par le Parlement (Assemblée nationale, puis Sénat) et sera adopté après avoir été approuvé par les deux assemblées (via une procédure de commission mixte paritaire si nécessaire). Il est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires et ne devrait être définitif que fin décembre 2011.

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont susceptibles d'être sensiblement réévaluées au cours du dernier trimestre de 2011.

### **2.1) Les perspectives économiques globales :**

#### **Contexte international :**

**L'économie américaine** a un impact important sur l'économie mondiale. Il est donc important de suivre les prévisions de la croissance américaine sur 2011 et 2012.

Le net rebond observé en 2010, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année 2011. L'investissement et la consommation privée ne retrouveraient pas de dynamisme avant la fin de l'année, dans un contexte plus général d'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'œuvre l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise : en 2012, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF), annexé au PLF pour 2012, tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain.

La croissance de **la zone euro** a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre +1,8 % en 2010). Pour 2012, le RESF anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

Compte tenu de la crise mondiale, il est d'ores et déjà important de préparer les esprits à faire face à un changement radical dans les modes de gestion des finances publiques. La crise européenne et l'impact des déficits importants des États, dont bien évidemment celui de la Grèce, auront une incidence sur la zone euro mais aussi d'un point de vue international car toutes les économies sont intrinsèquement liées. Il ne faut plus seulement raisonner en surveillant l'évolution du marché américain mais aussi d'un point de vue international en intégrant bien évidemment les pays émergents. La crise des finances publiques va obliger l'ensemble des administrations publiques à réaliser des économies importantes dans leurs charges. La péréquation horizontale (\*) des plus riches vers les plus pauvres impactera nécessairement l'ensemble des collectivités.

(\*) la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches ". Elle concerne la taxe professionnelle. Elle est assurée par divers fonds départementaux, dont les plus importants sont les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle : 250 millions d'euros devraient ainsi être péréqués dès 2012.

#### **a) Produit intérieur brut :**

**En France**, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3ème trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit, par la consommation des ménages et par les effets des mesures d'austérité.

#### **b) L'inflation :**

**En France**, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %

#### **c) Consommation privée :**

La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.

#### **d) Les investissements productifs :**

Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit. L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre + 1,1 % pour les plus pessimistes, à + 6,9 % pour les plus optimistes.

#### **e) Les taux d'intérêts :**

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué. Le Fonds monétaire international (FMI) a revu à la baisse ses perspectives de croissance pour la zone Euro à 1,6 % pour 2011 et 1,3 % pour 2012. L'activité pourrait même se contracter au dernier trimestre 2011. Le taux à 10 ans a poursuivi sa glissade, atteignant des niveaux historiquement bas, perdant 1,40 point entre avril et septembre 2011 à 2,40 %. Plusieurs facteurs ont contribué à cette chute : le ralentissement de plus en plus marqué de l'économie européenne, l'emballement de la crise de l'endettement des pays périphériques et le changement d'orientation de la Banque centrale européenne (BCE). L'effondrement des marchés boursiers a contribué au mouvement, le marché obligataire jouant un rôle de valeur refuge. Si les tensions des marchés financiers persistent plus longtemps, les perspectives de la zone euro seront beaucoup plus sombres.

Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé.

Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit. Au contraire, si les leaders européens apportent une réponse politique rapide, la confiance pourrait être rétablie beaucoup plus tôt avec un impact significatif sur l'investissement et sur la consommation.

La récente détérioration de la situation économique a forcé la BCE à changer notablement de stratégie. Au printemps dernier, elle avait commencé à relever ses taux, mais aujourd'hui, elle se dit soucieuse de ne pas pénaliser la croissance et reconnaît que les pressions inflationnistes se sont atténuées. L'inflation dans la zone euro est attendue autour de 2,8 % pour 2011. En 2012, l'inflation devrait baisser pour se rapprocher de l'objectif de la BCE, proche de 2 %, sous l'effet du repli de la conjoncture, de l'évolution moins brutale des cours des matières premières et de la disparition de l'impact sur l'inflation des hausses de T.V.A. décidées dans plusieurs pays de la zone euro. Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012.

#### **2.2) Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015 :**

Le PLF pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014.

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5 % du PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht), 2 % en 2014 et 1 % en 2015. La stratégie pluriannuelle de réduction du déficit s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive, et une trajectoire de réduction des déficits devant être compatible avec le soutien de la croissance.

<b>Hypothèse macroéconomique du PLF 2011</b>			
Évolution	2011	2012	2013-2015 en moyenne annuelle
PIB (en volume)	+ 1.75 %	+ 1.75 %	+ 2.0 %
Inflation	+ 2.2 %	+ 1.7 %	+ 1.75 %

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de 1,75 % en 2012, similaire à celle estimée pour 2011 ; l'inflation anticipée serait en repli en 2012 (+ 1,7 %) par rapport à 2011 (+ 2,2 %).

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales).

Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères (pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé). Ces économies permettraient de dégager des marges de manœuvre pour financer la croissance des dépenses obligatoires, notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte (aides personnalisées au logement, régimes spéciaux de retraite, allocation aux adultes handicapés), et pour accroître les moyens des secteurs classés comme prioritaires que sont notamment la justice, l'enseignement supérieur et la recherche.

**Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année.**

En matière d'assurance maladie, le niveau de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), fixé à 3 % en 2010 puis à 2,9 % en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %). La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010).

Au global, la part de la dépense publique dans le PIB devrait décroître de 0,5 point entre 2011 et 2012 (55,8 %, après 56,3 %), après avoir décliné de 0,3 point entre 2010 et 2011.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 5,7 % du PIB en 2011, après 7,1 % en 2010. Cette réduction du déficit public d'environ 1,5 point est essentiellement de nature structurelle (réduction de niches fiscales et sociales et limitation des dépenses notamment).

Conformément aux engagements européens de la France, détaillés dans le Programme de Stabilité et de Croissance transmis à la Commission européenne fin avril 2011, la stratégie de finances publiques du Gouvernement consiste à ramener le déficit à 3 % du PIB en 2013, puis à 2 % en 2014. Pour 2015, le Gouvernement prévoit un déficit public de 1 %. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique de la part de l'ensemble des administrations publiques ainsi que sur la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales et sociales les moins efficaces économiquement.

**La projection des déficits publics pour les collectivités locales repose sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre d'ici 2015, ce qui sous-entend, pour elles, une stabilité de la dette à cet horizon.**

<b>Déficit public au sens de Maastricht</b>						
<b>En % du PIB</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Administrations publiques centrales	- 5.8	- 4.8	- 3.9	- 2.8	- 2.2	- 1.6
Administration de sécurité sociale	- 1.2	- 0.8	- 0.4	- 0.1	+ 0.2	+ 0.5
Administrations publiques locales	- 0.1	- 0.1	- 0.2	- 0.2	- 0.1	+ 0.0
Total administrations publiques	- 7.1	- 5.7	- 4.5	- 3.1	- 2.1	- 1.1

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011. D'après les prévisions inscrites dans le RESF, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 87,3 % du PIB en 2013, puis 86,2 % en 2014 et 84,1 % au terme de la période de programmation.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique française des plans d'aide à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal représente 1,4 point de PIB supplémentaire en 2011 et 1,9 point de PIB en 2012. Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

### **2.3) Impact sur les finances des collectivités locales :**

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui ont débuté le 18 octobre et qui vont se poursuivre jusqu'en décembre. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2011.

Le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance à 1,75 % identique à celle de 2011 (chiffre de 1.75 % en octobre 2011 mais qui risque d'être évaluée en nette diminution depuis l'impact de la crise européenne (les derniers éléments tablent sur une croissance de 1 % en 2012). En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de **la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales**. Ce gel traduit la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, la définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles. Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant **les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)**.

#### **2.3.2) Les recettes versées par l'État :**

La réforme de la TP a entraîné de profonds changements dans la composition des ressources des communes et EPCI, nécessitant une redéfinition du potentiel fiscal. Désormais le calcul du potentiel fiscal (PF) des communes et EPCI comportera l'ensemble des ressources fiscales et des compensations issues de la réforme de la TP (cf. articles 53 et 55).

En parallèle de cet ajustement du calcul du PF, est instauré un potentiel fiscal agrégé (PFA). Il s'agit d'une mesure de la richesse fiscale potentielle ou réelle à l'échelle du territoire de l'EPCI, par consolidation du potentiel fiscal du groupement et de celui de ses communes membres.

Le PFA sert ensuite à calculer le potentiel financier agrégé (PFIA) : celui-ci est égal au PFA additionné des dotations forfaitaires des communes membres. Le PFIA joue, à partir de 2012, le rôle de mesure de la richesse potentielle pour chaque ensemble intercommunal (c'est-à-dire un EPCI et ses communes membres pris dans leur ensemble). La richesse potentielle ou réelle des communes isolées sera mesurée par le potentiel financier (PFI = PF + dotation forfaitaire de la commune).

Chaque ensemble intercommunal ou commune isolée est ainsi comparé aux autres ensembles intercommunaux ou communes isolées de sa catégorie démographique.

Sont contributeurs au fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % du PFIA agrégé moyen par habitant de son groupe démographique. De même, sont contributrices les communes isolées dont le PFI par habitant est supérieur à 90 % de ce même PFIA moyen. L'utilisation de cette moyenne abaissée a pour but de fournir une large assiette de contributeurs au FPIC.

Le FPIC sera réparti pour la première fois en 2012. La plupart des données nécessaires à la répartition du fonds ne seront disponibles qu'en début d'année 2012, c'est notamment le cas du périmètre des EPCI, des données de population et des données fiscales. Le tableau ci-après précise les données qui seront retenues pour la répartition du FPIC en 2012 et celles qui ont été retenues pour effectuer les simulations.

	<b>Données qui seront utilisées pour la répartition 2012 du FPIC</b>	<b>Données utilisées pour les simulations FPIC</b>
<b>Périmètre des EPCI</b>	Périmètre au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Périmètre au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>Population</b>	Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>PFIA</b>	PFIA 2012 calculé sur la base de données fiscales 2011 et des montants de dotation forfaitaire des communes 2011	PFIA calculé sur la base de données fiscales 2011 provisoires et des montants de dotation forfaitaire des communes 2011
<b>PFI</b>	PFI 2012	PFI 2012 simulé
<b>Revenu par habitant</b>	Données 2010	Données 2009

Les premières simulations faites par la DGCL prévoient un prélèvement FPIC pour le groupement de la CCEL de 883 719 €. Les derniers éléments connus poussent à penser que chaque commune versera une quote-part de ce prélèvement en fonction du ratio de son produit de sa fiscalité par rapport à la somme des produits de la CCEL et des communes membres (dont est retiré l'attribution de compensation).



### **3) la situation financière de la CCEL (éléments issus du DOB de la CCEL)**

La réforme de la Taxe Professionnelle s'est concrétisée sur l'exercice 2011 au niveau de la CCEL par un produit fiscal maintenu par rapport à l'exercice 2010 du fait de la perception de la Cotisation Économique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) accompagnée d'un « panier » de nouvelles ressources (taxe d'habitation (ancienne part départementale), taxe foncière non bâtie (ancienne part régionale), taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et attribution du fonds national de garantie individuelle des ressources garantissant un niveau de recette équivalent).

Au terme de la gestion 2010, la CCEL affichait une épargne nette de l'ordre de 9 300 000 € contre 6 000 000 € en 2009 ainsi qu'un endettement nul. Le niveau de l'épargne nette pour 2011 est estimé à 3 300 000 €, cette diminution significative est due à la majoration exceptionnelle de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres ainsi qu'à l'augmentation des charges relatives à l'entretien des voiries. A noter que la commune de Genas va percevoir en 2011 une dotation de solidarité communautaire supplémentaire exceptionnelle de 1 200 K€, réservée à des projets structurants.

S'agissant de la nouvelle carte intercommunale issue de la loi de réforme des collectivités territoriales, la CCEL examine la possibilité d'intégration des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu. Une étude portant notamment sur les aspects financiers est en cours de réalisation

### **4) Les tendances budgétaires et grandes orientations**

#### **4.1) Bilan prévisionnel de l'exercice 2011 :**

L'exercice 2011 n'est pas encore clos, il est cependant possible d'estimer l'autofinancement minimum à partir des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2011.

##### a) Les recettes de fonctionnement :

Elles sont estimées à 24 800 K€ (hors recettes de cessions d'immobilisations).

##### b) Les dépenses de fonctionnement :

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2011 sera au maximum de 16 000 K€ auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 1 037 K€, soit un total de 17 037 K€.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en 2010, il est à noter un effort certain réalisé sur l'exercice 2011 sur :

La section de fonctionnement 2011 a été émaillée d'une multitude de réalisations au bénéfice des habitants, parmi les plus remarquables :

- Mise en place du guichet unique d'accueil du public en mairie : un seul interlocuteur, un seul lieu pour accomplir toutes ses formalités avec des horaires élargis dont une nocturne le jeudi et une ouverture le samedi matin. Sans oublier la mise aux normes PMR des accès de l'hôtel de ville.
- Installation de la gendarmerie à Genas, en plein centre ville, après l'acquisition et la réhabilitation par la mairie d'un bâtiment désormais parfaitement adapté à leurs missions et à un accueil de qualité des populations.

- Démolition de la maison Régis pour « ouvrir » ce parking central du centre ville et faire respirer le tissu urbain.
- Finalisation du PEL (Projet Éducatif Local), création du conseil inter-crèches pour renforcer le lien entre les professionnels de la petite enfance et les parents, amélioration de l'équipement des crèches ou des groupes scolaires, financements de projets jeunes par le biais du dispositif Pro'jeunes, nouvelles dotations en jeux de la ludothèque l'Arcade...
- Livraison de la première Analyse des Besoins Sociaux de Genas pour ajuster au mieux l'offre de services sociaux aux besoins réels de la population.
- Organisation du « Week-end à la plage de juillet », véritables vacances avant l'heure pour tous les Genassiens ou encore mise en place d'une patinoire accessible à nos scolaires et au grand public pour -cette fois-ci- transformer Genas en station de ski au mois de décembre. Plus surprenante (déroutante ?), la création d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière et civile pour inciter tous les habitants à plus de prudence sur la route.
- Approfondissement et multiplication des informations proposées en ligne sur le Blog communal. Plus de 150 internautes le consulte chaque jour et « contribuent » avec leurs questions ou leurs suggestions en ligne.

Les associations ou les professionnels n'ont pas été oubliés avec :

- L'installation dans les murs de la maison Antoine Olagnon du Dôme des associations. Là aussi : vastes plages d'accueil et de conseil pour les bénévoles, session de formation, aide au montage de projets.... Sans oublier le partenariat quotidien avec les associations pour les aider à mettre en place les quelque 150 manifestations associatives annuelles comme, par exemple, le 35<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Ronshausen ou encore la grande fête des Patoisans, qui a jeté une passerelle entre le Genas d'aujourd'hui et celui d'antan.
- Le montage d'un dossier FISAC destiné à dynamiser le commerce local, déjà épaulé par les professionnels de la structure AID mandatée par la commune...

Et bien sûr la traditionnelle attention apportée à l'entretien de la ville, des voiries, des espaces publics... Pour faire la vi(II)e plus belle...

#### c) L'autofinancement :

Compte tenu du réalisé estimé de 2011 l'autofinancement devrait se situer autour de 7 700 K€ (dont 1 200 K€ exceptionnels de dotation de solidarité communautaire et hors cessions d'immobilisations budgétées en investissement et constatées en fonctionnement. En effet, sous l'impulsion du Maire de la commune de Genas, la CCEL reverse en 2011 une dotation supplémentaire à l'ensemble des communes membres afin de permettre une répartition plus juste des recettes de la CCEL avant l'intégration des communes de Toussieu et Saint-Pierre-de-Chandieu). À noter la vente du Bretagne à l'OPAC du Rhône en octobre pour un montant de 1 400 K€.

### **4.2) Les recettes de fonctionnement en 2012 :**

#### **4.2.1) La fiscalité :**

##### a) Les taxes fiscales communales en 2012 :

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'État n'ont pas encore été diffusées mais ne devraient pas beaucoup différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2012 a été effectuée :

- o sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2011 de 1 %,
- o sur des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2011.

Les services fiscaux ne seront en mesure de nous transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2012 qu'en février 2012. La hausse de 1 % correspond donc à une estimation de la revalorisation normée des bases par l'État (0.5 %) et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0.5 % de ces mêmes bases. Le produit des contributions directes est donc estimé de manière prudente à 5 960 K€.

Il est à noter que contrairement à Genas, certaines communes du Rhône ont vu une augmentation significative de leur taux de fiscalité entre 2008 et 2011. L'évolution a été calculée en reprenant les données disponibles sur le site de la DGCL.

Nom de la commune	Evolution du taux de taxe d'habitation entre 2008 et 2011	Evolution du taux de taxe foncière entre 2008 et 2011
Tarare	43,01%	7,01%
Francheville	7,99%	8,00%
Pierre-Bénite	6,62%	10,75%
Bron	6,00%	6,02%
Lyon	5,50%	6,58%
Tassin-la-Demi-Lune	5,07%	10,21%
Décines-Charpieu	4,98%	5,01%
Rillieux-la-Pape	4,45%	4,49%
Vaulx-en-Velin	3,98%	4,01%
Saint-Priest	3,52%	3,48%
Mions	3,02%	2,99%
Saint-Fons	2,96%	4,01%
Villeurbanne	2,48%	3,51%
Saint-Genis-Laval	0,90%	0,93%

Ces augmentations de taux s'ajoutent à l'augmentation des bases insufflée par l'État et à l'augmentation des taux des prélèvements éventuels des syndicats, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe professionnelle. Il est à noter que le département du Rhône n'a pas augmenté l'ensemble de ses taux sur la période de 2006 à 2011.

b) Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire en 2012:

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) reste stable par rapport à 2011. L'attribution de compensation s'élèverait donc en 2011 à 6 914 K€.

La dotation de solidarité communautaire devrait augmenter de 5 % par rapport aux inscriptions du budget primitif de 2011 selon les premiers éléments fournis par la CCEL (dixit DOB de la CCEL). Les recettes prévues en 2012 sont donc prévues à hauteur de 1 050 K€.

c) Les taxes additionnelles aux droits de mutations en 2012 :

Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, les taxes additionnelles aux droits de mutations liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont estimées à 320 K€ en 2012.

#### **4.2.2) Les concours de l'État en 2012 :**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait s'élever en 2012 à 1 095 K€ soit une diminution de 120 K€ par rapport à 2011. Cette baisse s'explique par l'impact de la réforme du projet de loi de finances pour 2011 et notamment l'abondement du **fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)**.

#### **4.2.3) Les autres recettes (produits des services) en 2012 :**

Le produit des services augmentent de 66 K€ et passent de 872 K€ en 2011 à 938 K€ en 2012 du fait notamment de la sous évaluation des participations des familles pour les repas en 2011.

#### **4.3) Les dépenses de fonctionnement en 2012 :**

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à 8 470 K€ en 2012 (hors masse salariale de 8 750 K€ et intérêts des emprunts 350 K€).

- Poursuite des travaux de rénovation des bâtiments municipaux dans une optique d'économie d'énergie et de gestion plus durable du patrimoine.  
Dans la même veine environnementale, accentuation des efforts pour améliorer la qualité des espaces verts et du fleurissement en proposant une approche renouvelée et créative, plus économe en eau ou en produits phytosanitaires. La ville accroîtra également la surface de ses jardins ou espaces naturels avec un entretien adapté façon « parc » ou façon « zone naturelle », selon les besoins et la configuration des sites.  
Corollaire de l'embellissement, l'accent sera également mis sur la propreté urbaine (pour la partie non gérée par la CCEL). Il convient d'être mieux armé face aux incivilités quotidiennes et aussi d'y consacrer des fonds plus importants pour garder la ville belle, mais aussi propre ! Le même effort est d'ailleurs sollicité de la part de la CCEL afin d'améliorer le niveau des prestations qu'elle assume.
- Dans l'optique de « fluidification » de l'usage du centre ville et pour garantir un accès simplifié aux commerces, la phase 2 de la zone bleue a été mise en œuvre dans la rue de la République. Les acquisitions foncières se poursuivront pour l'étendre à tout le centre bourg. Celles-ci sont également indispensables pour autoriser la réhabilitation complète de cet axe essentiel de Genas.
- Le public jeune et les enfants continueront de bénéficier de dispositifs tel « Pro'Jeunes » ou d'une multitude d'animations, camps, accueils en journée... L'offre est revisitée chaque année et le plus souvent co-produite avec les jeunes, qui sont ainsi acteurs de leur temps libre conformément aux objectifs du Projet Éducatif Local (PEL).  
La ludothèque verra son potentiel renforcé avec l'arrivée d'un animateur complémentaire pour installer définitivement cette structure dans les habitudes genassiennes. Elle accueillera encore plus confortablement les petits et les grands !  
Parallèlement, le Projet Éducatif Local imprègne progressivement tous les intervenants des secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Les actions se mettent en place, le tissu associatif apporte sa contribution aux interventions des institutionnels... Bref, de « Projet », il est devenu une pratique et une « Réalité » quotidienne.

- Redéploiement de l'usage de certains bâtiments municipaux avec la création d'un véritable pôle de service à la population au sein des locaux mis à disposition notamment de GES. Profitant d'une localisation autonome de ce site, et grâce au partenariat avec le CCAS, ce bâtiment accueillera les publics les plus fragiles pour, comme actuellement, une aide à la recherche d'emploi mais bientôt pour aider à l'orientation, pour des questions relatives à la santé ou encore pour proposer les services de l'écrivain public.
- La proposition d'animations gratuites, ouvertes à tous, sur les différents espaces publics de la ville, avec les animations de rue ou les « Week-ends sur la place », sera poursuivie devant leur franc succès rencontré depuis 2 ans. Ces festivités ont assuré un large rassemblement de la population autour des loisirs. Elles ont multiplié les occasions d'échanges et d'appropriation des espaces publics, notamment de la place de la République. Elles sont également génératrices d'un trafic important dans les commerces de Genas et contribuent à la dynamisation du centre ville.
- De façon complémentaire, quelques inaugurations de nouveaux équipements (espace sportif de proximité de la rue du Repos, self Jean d'Azieu...) ponctueront l'année. La population sera, comme toujours, invitée afin de partager ces moments importants de l'évolution de Genas et découvrir la richesse de l'offre genassienne en matière d'équipement.
- Le tissu associatif sera encore conforté avec le déploiement confirmé du Dôme des associations, la multiplication des conventionnements triennaux entre la ville et les associations (source de stabilité pour les associations avec des financements garantis jusqu'à la fin du mandat), la mise en place de formations dédiées, un accompagnement personnalisé lors des nombreuses permanences d'accueil...
- Poursuite de la politique d'accueil de qualité de la population avec l'extension « virtuelle » du Guichet unique via la création du portail famille. Mis en ligne sur le blog de la ville dès janvier, c'est l'ensemble des formalités liées à la gestion de la famille qui s'effectuent en un seul clic. Et si les démarches administratives devenaient une simple... formalité ?

#### **4.3.1) Les dépenses de personnel (chapitre 012) en 2012 :**

La masse salariale devrait s'élever à environ 8 750 K€, soit une évolution de 230 K€ par rapport au budget primitif de 2011.

Il est à noter plus particulièrement que le glissement vieillesse Technicité (GVT) s'élève à 24 K€

#### **4.3.2) Les subventions (article 6574) en 2012:**

En 2012, les subventions (hors CCAS) devraient rester stables par rapport à celles de 2011, soit un montant de subventions de 727 K€. La subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS devrait quant à elle s'élever à 240 K€.

#### **4.3.3) Les autres dépenses de fonctionnement en 2012 :**

##### a) Les dépenses des services (chapitre 011) en 2012 :

Les dépenses des services devraient augmenter en 2012 par rapport au budget primitif de 2011 :

Les augmentations sont essentiellement dues aux fluides, au marché de déstockage des déblais du CET dont les réalisations sont plus rapide que prévues et des travaux d'enrobés sur parking.

##### b) Les intérêts des emprunts en 2012 :

Le montant des intérêts s'élèverait en 2012 à 350 K€.

##### c) Les autres dépenses en 2012 :

Il s'agit des dépenses exceptionnelles et des dépenses de gestion qui diminuent notamment du fait de la clôture définitive du contentieux URBALP.

#### **4.4) Section d'investissement :**

##### **4.4.1) Bilan provisoire des investissements de 2011 :**

Tous les investissements ont été définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements présentée dans le plan de mandat qui sont ajustés dans une déclinaison annuelle de l'annonce faite à la population en 2008.

##### a) Les dépenses d'investissement de 2011 (hors dette) :

Compte tenu des réalisations actuelles 4 364 K€ et des engagements en cours, les dépenses d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 7 462 K€. Ces dépenses sont réparties sur les 3 axes. Ci-dessous petit florilège des réalisations importantes ou marquantes...

<b>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE (urbanisme/travaux)</b>
--

- La rue du Repos achève sa métamorphose échelonnée sur 3 exercices budgétaires, vu la profondeur de cette réhabilitation, et qui en fait un secteur phare de la ville. Si les engins sont encore à l'ouvrage à l'heure du Débat d'Orientations Budgétaires, c'est maintenant le temps des finitions. Cet espace terne et un peu vide va bientôt reprendre vie avec des espaces bien identifiés pour chaque tranche d'âge ou type d'activité. Sportifs assidus, rolleyeur du dimanche, amateur de toboggan ou de sieste au soleil, chacun son rythme, chacun sa place. L'acte III de la rénovation du secteur du Repos devrait le sortir de sa torpeur...

- On va aussi se détendre place de la Paix. Après la rénovation de la rue J. Moulin, la réhabilitation du parc Réaux, la création d'une aire de jeux pour les enfants... le giratoire de la place de la Paix fait sa révolution. Belle signature végétale, éclairage apaisé et tout doux pour faire étape –une fois n'est pas coutume- en cœur de chaussée !

- Vaste programme de voiries tant en termes de réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs, de réhabilitation de surface que d'implantation d'espaces verts... La rue Carnot, la rue Frédéric Chopin, les accotements de la rue Jean Jaurès, la rue Bellevue, les derniers tronçons de la rue de Rupetit et du chemin de Cadou, la rue Gambetta se sont faits une beauté dessus ou bien dessous ou parfois même les deux !

- Dressée comme un totem, la nouvelle signalétique des bâtiments communaux pousse devant les écoles, les crèches... Autant de signaux pour garder la trace...

**AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE (petite enfance, enfance, jeunesse, économie, social, personnes âgées)**

- Et de 3 ! avec l'inauguration du self de l'école Joanny Collomb, ce sont trois groupes scolaires qui sont désormais dotés d'un self : nouveaux îlots de distribution des plats, nouvelle salle de restaurant, mobilier tout neuf et plein de couleurs, locaux de détente pour le personnel et même... création d'une nouvelle salle d'activité immédiatement attenante à l'espace de restauration. À Joanny, le temps du repas c'est le temps du bonheur tout self-ement !

Le prochain et dernier self à créer est celui de l'école J. d'Azieu et il est au programme 2012. En attendant, J. d'Azieu change de « toit » avec la deuxième tranche de rénovation de la toiture. Pour être sûr de manger au sec !

- Et de 5 ! avec la construction de l'aire de jeux intégrés aux plateaux sportifs de la rue du Repos. Comme ça les grands jouent au ballon et les petits jouent aussi...

Plus de tranquillité pour l'extrémité de la rue du Repos avec la rénovation des abords du cimetière d'Azieu : création d'un square, mise en place de bancs, création d'une dépose minute à l'entrée... Comme ça nos disparus restent vraiment avec nous !

**AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) (culture, sport, Dôme des associations)**

- Genas, la ville nature se décline désormais sportivement avec l'ouverture du complexe sportif P. Peyronnet doté d'un terrain de football en synthétique 100 % nature, d'un vestiaire et d'un club house digne des meilleures divisions de football, d'un vaste parking arboré, d'un giratoire d'accès parfaitement sécurisé...

Ce nouveau terrain synthétique porte haut les couleurs de l'écologie en réduisant ou annulant les coûts d'entretien, les consommations d'eau ou la production de déchets. Finies également les dépenses de marquages ou les fermetures de terrain pendant l'hiver. C'est une pratique plus confortable, tous les jours de l'année et par tous les temps qui est proposée aux clubs, aux écoles ou aux entreprises !

- Transformation du terrain Marcel Gonzales en espace sportif de proximité en libre accès avec un parvis sécurisé pour que les enfants puissent stationner leurs 2 roues ou discuter tranquillement sans être en danger sur la route.

- « Vraie » mise en service de la salle Saint-André, au cœur du quartier d'Azieu. Nouvel espace d'accueil de proximité pour les bénévoles et leurs activités, cette salle a été entièrement revue intérieurement avant de se parer en 2012 d'un nouvel aspect extérieur. Salle historique du quartier d'Azieu, emblématique de la vie de quartier d'antan, elle était pourtant promise à une démolition que la municipalité a ajourné afin de lui redonner la place, qui était la sienne dans la ville. Lieu de réunion, de rencontre... Elle accueille à nouveau les associations et leurs activités. Elle s'inscrit dans le projet global de rénovation et de revitalisation du quartier d'Azieu.

- Et parce que tous ces projets sont présentés à la population et parfois même âprement discutés, 17 réunions de proximité ont été organisées en petit ou grand comité aux 4 coins de la ville.

#### **b) Recettes d'investissement de 2011 :**

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 1 340 K€ hors emprunt et hors excédent de fonctionnement capitalisé (2 740 K€). Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A. relatif aux dépenses de 2010) pour 959 K€,
- Le remboursement par la CCEL de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de la rue du repos 124 K€,
- La taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour 113 K€,
- La subvention de la ligue du football amateur pour le stade en synthétique 101 K€,
- La subvention départementale pour l'aménagement de l'aire de jeux dans le secteur VUREY 25 K€,
- Les amendes de police 18 K€.

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2011.

#### **4.4.2) Le capital de la dette en 2011 :**

L'amortissement du capital de la dette s'élève à 1 038 K€ en 2011.

#### **4.4.3) Les dépenses d'investissement en 2012 :**

<b>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</b>
--

Différentes études ou opérations d'aménagement urbain marqueront prioritairement l'année 2011 et seront mises en avant dans ce document d'orientations budgétaires, petit inventaire :

- Le Château de Veynes :

l'équipe municipale ne souhaite pas rouvrir ce tènement communal à la commercialisation mais plutôt le préserver, au moins dans sa partie Sud, en espace de loisirs. Une étude sera conduite afin de dessiner un schéma d'organisation de l'espace comportant une aire de jeux et un espace de repos, l'implantation du terrain de bi-cross, la réhabilitation de la zone boisée... et d'enclencher les travaux. L'espace sera progressivement clos pour bien l'identifier comme un parc urbain de proximité pour les habitants du quartier.

- Les Étangs de Mathan :

Le réaménagement de cette zone verte, prévu au plan de mandat, s'effectuera en plusieurs phases vu l'ampleur des travaux et leur coût, mais aussi pour refléter les pratiques de loisirs actuelles. Un schéma d'ensemble est à l'étude pour analyser la dévolution finale de chacune des zones. Pour 2012, les travaux de voirie et de réseaux de la rue des Étangs seront enclenchés ainsi que la création d'un parking extérieur au secteur des étangs. Il sera ainsi apaisé et libéré de toutes intrusions de véhicules, en dehors de ceux des riverains immédiats. La zone naturelle sera close et un accès de type « parc urbain » mis en place pour que les enfants et les grands profitent du site en toute quiétude. Une dépose minute confortable sera également créée. Les phases suivantes seront marquées par la réhabilitation des étangs et de leurs abords, la création de chemins piétonniers, d'aires de jeux, l'entretien de la zone boisée...



- La mutation du tènement de la caserne des pompiers :

L'unité de secours actuellement localisée rue Réaux s'installera, fin 2013, dans sa nouvelle caserne située sur la Z.I. Mi-Plaine. Le tènement foncier ainsi que le bâtiment seront alors restitués à la commune, qui en est propriétaire. Il convient donc dès lors d'imaginer une nouvelle affectation à ce site à la fois vaste et bien desservi en voirie. Monsieur le Maire a un projet pour ce site à savoir sa réhabilitation (sauf contre-indication en matière de coût ou de contraintes architecturales ou de matériaux de construction) visant à y installer les centres aérés « Les Moussaillons » et « La Galipette ». La configuration du bâti et la dimension des espaces extérieurs offrent également la possibilité d'installer des aires de jeux, terrains de sport... tout en laissant assez de place pour des parkings et la création d'une dépose-minute. Le tènement est également suffisamment grand pour autoriser un léger réaménagement du rond-point et permettre, à l'issue, la giration des bus. De façon complémentaire, et afin d'optimiser l'occupation de ces locaux toute l'année et tous les jours, monsieur le Maire envisage d'y localiser des temps d'accueil associatifs voire des activités sportives. Là aussi une étude sera diligentée afin d'étudier la faisabilité et la pertinence de l'opération.

- L'îlot Danton – République :

Les travaux concernant le monument aux morts et l'ancien bâtiment de la Poste sont enclenchés avec, pour le premier, son déplacement et son implantation au sein du parc de la Colandière. Pour le second va bientôt démarrer le désamiantage, préalable à la démolition programmée en début d'année 2012. Dès la libération du Sud de l'îlot, le réaménagement complet du secteur pourra s'amorcer dans une logique de priorité aux commerces de proximité, de complémentarité avec l'offre commerciale existante, d'accessibilité en modes doux... Des études sont donc enclenchées prenant en compte l'ensemble du tènement Sud et intégrant les logements existants et la galerie marchande.

L'idée est de restaurer un linéaire marchand, côté rue de la République, surmonté de logements et doté de parkings en sous-sol. La galerie marchande est en effet mal positionnée et ne répond plus aux exigences commerciales d'aujourd'hui. Ses commerces sont trop distants du linéaire République pour profiter de la dynamique commerciale d'ensemble et l'alimenter. L'absence de vitrine, la vétusté de cet îlot... rendent incontournable sa complète restructuration. Il convient par ailleurs de créer une traversante entre l'école Joanny Colomb élémentaire et l'école Joanny Colomb maternelle pour mieux relier les deux écoles et sécuriser la circulation des enfants... Un architecte-urbaniste imagine donc actuellement ce futur espace public qui prendra le visage d'un mail planté, doté de places de stationnement.

- Le réaménagement d'Azieu :

Le jury de concours a trouvé son aboutissement avec un projet respectueux de l'identité du quartier et de son fonctionnement et qui revisite assez fondamentalement son esthétique et modernise ses usages. Un calendrier de travail serré a été mis en place afin d'enclencher en premier lieu la création de la plateforme dédiée aux stationnements des bus à côté de l'école Jeanne d'Arc, la sécurité routière étant précaire dans ce quartier. Parallèlement seront amorcés tous les travaux de réseaux et voirie avant ceux d'embellissement. Le début des travaux est programmé avant l'été 2012.

- Le programme pluri-annuel de réaménagement des voiries genassiennes se poursuivra à un rythme soutenu, en collaboration avec la CCEL.

Ces chantiers déclineront les objectifs permanents de la municipalité en termes de sécurisation de la circulation et de cohabitation entre les différents modes de déplacement, création de trottoirs, traitement élégant à travers le choix de matériaux nobles (enrobés rouge, bordures Mont d'Or...) sans oublier la résolution progressive des risques d'inondation. À noter également, la poursuite du travail sur la révision générale du PLU pour ancrer un nouveau modèle de développement urbain adapté aux caractéristiques propres de Genas.

- Enclenchement, au 2<sup>e</sup> semestre 2012, des travaux d'accès à la future zone d'activité G'Sud/EverEst Park avec notamment la création d'un giratoire qui apaisera aussi la circulation de la rue de l'Avenir.

#### AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE

- Comme annoncé, dernier chantier de création de self dans les écoles genassiennes avec celui de l'école Jean d'Azieu. Chantier difficile, car il n'existe aucune solution de repli pour héberger le restaurant scolaire qui devra donc être entièrement construit pendant les vacances d'été. Comme pour les autres écoles des îlots seront mis en place en fonction des plats, une large place sera laissée à l'éveil du goût, une attention apportée à la circulation et à l'acoustique... De quoi être bien dans son assiette !

- Une étude sera lancée pour la crèche des P'tites Quenottes afin d'étudier les possibilités de modernisation ou de remplacement du bâtiment, aujourd'hui un peu défraîchi et un peu en retrait par rapport aux autres crèches genassiennes, il est vrai très au-dessus de la moyenne nationale.

- Travaux aux cimetières d'Azieu et de Genas : travaux d'extension pour l'un, réfection du jardin du souvenir ou création d'un mur de la mémoire pour l'autre.

#### AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S)

- Poursuite de la réfection, extérieure cette fois-ci, de la salle Saint-André d'Azieu pour l'intégrer parfaitement au sein du quartier d'Azieu qui sera en pleine rénovation.

- Amélioration des conditions d'accueil au Jardin des lecteurs avec la pose de store et la modernisation du système de climatisation pour un jardin très frais...

- Complément de la panoplie « sports de loisirs et de plein air » avec la re-création du terrain de bicross dans le bel écrin du Château de Veynes. Attendu depuis les travaux du terrain de football en synthétique, qui a pris sa place, le terrain de bicross ira rouler ses bosses dans un vaste espace boisé plus propice à cette activité.

Mise en fonctionnement du nouvel espace sportif de proximité de la rue du Repos avec des nouveautés appréciables comme l'installation d'engins de fitness ou une toute nouvelle piste de roller.

Sans oublier l'apparition (ou le retour ! ) de terrains de pétanque dans tous les quartiers de la ville et chaque fois qu'une opération de réaménagement est engagée.

Et c'est toute la ville qui s'éveille au dialogue intergénérationnel...

#### **4.4.4) Les projets pluriannuels (AP/CP) actualisée en 2012 :**

Les autorisations de programme avec crédits de paiement ont été actualisées en 2011.

Ces AP/CP peuvent être décomposées en trois catégories :

- Les AP/CP qui se terminent en 2011,
- Les AP/CP ville de Genas exclusivement financée par la commune
- Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours.

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2012 afin de tenir compte financièrement de l'avancée technique des travaux.

##### a) Les AP/CP qui se terminent en 2011 :

- 200601 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin de Cadou
- 200602 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin sous-geneizia
- 200603 Construction de la crèche Câlin-Cadou à Vurey
- 200604 Espace Gandil 3<sup>ème</sup> tranche
- 200701 Aménagement d'un nouveau CTM
- 200704 Aménagement de la place de la République
- 200903 Rénovation de bâtiments communaux

##### b) Les AP/CP ville de Genas exclusivement financée par la commune :

- 200803 Création d'un stade synthétique et de vestiaires
- 201002 Signalétique des bâtiments communaux
- 201003 Création d'aires de Jeux
- 201004 Création de ronds points
- 201005 Aménagement du Fort de Genas

#### **4.4.5) Les recettes d'investissement en 2012 :**

- Les produits des cessions d'immobilisation sont estimées à 1 691 K€ (dont 784 K€ ZAC G sud, 600 K€ parcelle proche de La Boutasse, 111 K€ PUP Azieu...).
- Compte tenu des investissements réalisés en 2011, le fonds de compensation de la TVA devrait s'élever au minimum à 700 K€.
- la TLE est estimée à 150 K€.
- la participation du Conseil Général dans le cadre du contrat triennal pour la réhabilitation de la ferme des hospices et de ses jardins espace Gandil (225 K€).

**5) Information financière sur la structure de la dette de la commune de Genas :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la structure de la dette communale sera la suivante :

N° de l'emprunt	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Type et valeur du Taux	Capital remboursé en 2012
Emprunt 030068	1 353 331 €	Taux fixe de 4.00 %	193 333 €
Emprunt 010110	2 195 620 €	Taux fixe de 3.50 %	318 140 €
Emprunt 100371	4 583 335 €	Taux fixe de 3.15 %	333 332 €
Emprunt 010110	3 398 720 €	Taux variable basé sur le TAM + marge de 0.05 % soit 0.8822 % au 01/11/2011	218 990 €

N° de l'emprunt	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Type et valeur du Taux	Capital remboursé en 2012
Agence de bassin pour les eaux pluviales de la zone industrielle	36 777.73 €	Taux fixe de 0.52 %	7 465.00 €
Raccordement à la station d'épuration de Meyzieu	33 600.02 €	Aucun intérêt	3 733.33 €

**Hormis les quatre emprunts revolving à option de ligne de trésorerie, la commune n'a souscrit aucun emprunt à produit structuré.**

**6) Les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement en 2012 :**

En 2012, la commune va poursuivre ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement (branchements en plomb, renouvellement de canalisations). Des travaux seront réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées concomitamment avec les travaux d'eaux pluviales en partenariat avec les réfections d'enrobés portées par la CCEL.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.05.26 Marché de fourniture de produits et de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux municipaux**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.1 – Appels d'offres marchés de 193 000 € H.T à 4 854 000 € H.T

Le marché n°2007-57, 58 et 59 de fourniture de produits et de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux municipaux attribué en avril 2008 arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

De ce fait une nouvelle procédure formalisée de mise en concurrence a été lancée courant août dernier pour conclure un nouveau marché d'une durée maximum de quatre années.

Le marché se décompose en trois lots :

Lot 1 : produits d'entretien

Lot 2 : matériel d'entretien

Lot 3 : ouate

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 8 novembre 2011 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

LOT	PRESTATAIRE	MONTANT HT
Lot 1 – Produits d'entretien	FCH	Minimum : 15 000 Maximum : 40 000
Lot 2 – Matériels d'entretien	FCH	Minimum : 5 000 Maximum : 15 000
Lot 3 – Ouate	PAREDES	Minimum : 10 000 Maximum : 40 000

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les marchés d'achat de produits et de matériels d'hygiène des locaux municipaux :**

**Lot 1 : produits d'entretien, avec les montants suivants :**

Montant minimum annuel : 15 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

**Attributaire** : Société FCH, sise 570, rue des Mercières-69140 RILLIEUX LA PAPE

**Lot 2 : matériel d'entretien, avec les montants suivants :**

Montant minimum annuel : 5 000 € HT

Montant maximum annuel : 15 000 € HT

**Attributaire** : Société FCH, sise 570, rue des Mercières-69140 RILLIEUX LA PAPE

**Lot 3 : ouate, avec les montants suivants :**

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

**Attributaire** : Société PAREDES, sise 1 rue Georges Besse-69740 GENAS

## INFORMATIONS

- **Tarifification des camps de ski – Année 2011 et 2012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération en date du 23 juin 2011 portant délégation de compétence du Conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération 2010.08.24 en date du 16 décembre 2010, réactualisant le tarif pour le camp de ski pour 2010/2011.

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des camps de ski pour l'année scolaire 2011-2012.

### DÉCIDE

#### Article 1

La ville de Genas organise chaque année un séjour de ski à VALMENIER pour les jeunes âgés de 12 ans à 17 ans. Ce camp se déroulera du samedi 11 février au dimanche 18 février 2012.

Le tarif du camp de ski est à **438,60 €**, représentant une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2011 (augmentation inférieure à l'augmentation générale des prix).

#### Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs après avoir fait l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture du Rhône et à la Trésorerie de Meyzieu.

- **Mise en œuvre de quatre procédures de modification du PLU – Information sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation**

En parallèle à la révision générale du PLU –faisant l’objet d’un marché en cours- et de la révision simplifiée pour laquelle vous vous êtes prononcés sur les objectifs poursuivis en début de conseil (délibération n° 2011.05.09), monsieur le maire doit mettre en œuvre quatre procédures complémentaires de modification du PLU.

### **1/Procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme pour lever la servitude de projet sise, îlot DANTON-REPUBLIQUE**

Cette procédure vous a été exposée dans la délibération relative au déclassement de la parcelle AD357 en vue de sa cession.

### **2/Procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme pour l’aménagement de la zone Uir utilisée par la société SADE à Vurey**

La société SADE CGTH, spécialisée dans la réalisation de réseaux d’eau, est implantée de longue date sur les parcelles cadastrées ZM 63 et ZM 6, sises 3 rue Pierre Dupont. Ces parcelles forment un tènement unique rectangulaire de 27 055 m<sup>2</sup> environ, à mi-chemin entre la zone industrielle et le quartier pavillonnaire de Vurey.

Le Plan Local d’Urbanisme prévoit un règlement particulier dénommé Uir, spécifique au périmètre de la société SADE. Il a pour objet de limiter la densité et atténuer les nuisances que la société pourrait générer vis-à-vis des habitations proches. Ainsi dans ce secteur, seuls sont autorisés l’aménagement et l’extension des bâtiments d’activités existants, dans la limite de 10 % de l’emprise existante, et sous réserve de ne pas créer une gêne supplémentaire.

À long terme, la SADE voudrait accueillir, au fond du tènement, une de ses filiales, la société Conjonxion. Cette société est spécialisée dans les domaines des services à l’habitat et des réseaux de communications. Ce projet de développement devrait aboutir à :

- la création d’emploi supplémentaire, à long terme,
- l’amélioration du site avec la suppression du talus existant en fond de lot,
- la construction de locaux créant une transition progressive entre les pavillons résidentiels de Vurey et la zone industrielle Mi Plaine, sans création de gênes supplémentaires.

Le règlement du PLU actuellement en vigueur n’autorisant pas ce projet, il convient de modifier les articles de la zone Uir pour accroître modérément sa densification. Le périmètre de la zone Uir restera strictement identique.

À toutes les phases du projet, la commune sera particulièrement vigilante sur les points suivants :

- la qualité des constructions et leur intégration architecturale, paysagère, et environnementale,
- la concertation et l’information des riverains.

### **3/ Procédure de modification pour l'intégration du nuancier de couleurs aux annexes du Plan Local d'Urbanisme**

Cette procédure de modification a pour objet d'intégrer le nuancier actuellement utilisé de couleurs dans les annexes du PLU, afin que ce dernier soit opposable dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article 11 du règlement du PLU prévoit déjà pour chaque zone, des dispositions propres à régler l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords.

Toutefois, cette opposabilité permettra à la municipalité d'avoir une plus grande maîtrise des choix des coloris appliqués. Elle pourra ainsi renforcer l'harmonie visuelle du paysage urbain dans le cadre des nouvelles constructions ou réhabilitations.

Afin de conserver une continuité dans l'aspect extérieur des constructions, les teintes de ce nuancier seront identiques à celles déjà utilisées par le service urbanisme dans le nuancier existant.

### **4/ Procédure de modification du PLU pour la modification des emplacements réservés R4 et R27 relatif au bassin de rétention**

Au cœur de l'îlot Gambetta et Pasteur, une vaste emprise de terrain est classée actuellement en zone Auep du PLU. Ce territoire est destiné à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers d'habitation de faible densité.

Pour maintenir une mixité des fonctions urbaines, la zone AUep autorise également les équipements collectifs. Ce lieu-dit « Quincieu-Bletonnay » contient donc deux emplacements réservés R4 et R27, inscrits dans le PLU au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un futur bassin d'infiltration et les réseaux collecteurs qui l'alimenteront depuis les rues de la Fraternité, Gambetta et Pasteur.

En 2009, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre et d'exécution de travaux avec le bureau d'études SOTREC pour la réalisation de ce bassin et de ses équipements publics annexes.

Après la phase de conception du bassin et des canalisations, il s'avère que le tracé des emplacements réservés inscrits dans le PLU ne coïncide pas avec le tracé défini par le bureau d'étude. Il convient d'effectuer une procédure de modification du PLU pour rétablir la concordance du projet avec les documents d'urbanisme communaux.

- **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 17/11/2011)**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

#### **Nomenclature : 5.7.4. Autres**

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).



## **I – Marchés à procédure adaptée**

### **1/ Marchés de travaux**

#### **Marché 2011-17/18**

Objet : travaux de mise en sécurité de l'hôtel de ville, de l'auditorium et de la médiathèque

Lot 1 : remplacement du SSI – courants faibles – SSI de l'hôtel de ville et de la médiathèque

Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 60 374,40 € HT, soit 72 207,78 € TTC

Date de notification : 11 juillet 2011.

Lot 2 : aménagement des locaux des archives de l'hôtel de ville

Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 4 078,08 € HT, soit 4 877,38 € TTC

Date de notification : 14 juin 2011.

#### **Marché 2011-20**

Objet : travaux accessibilité PMR remplacement et mise aux normes des portes de l'hôtel de ville

Titulaire : DORMA – 195 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX

Montant : 22 970,00 € HT, soit 27 472,12 € TTC

Date de notification : 16 août 2011.

#### **Marché 2011-22/23**

Objet : aménagement de la rue du Repos

Lot 1 : terrassement/VRD

Titulaire : Groupement :

SCREG SUD EST (mandataire) – 19 rue des Tâches – 69805 SAINT-PRIEST

SEEM (co-traitant) – 26 rue des Combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

PARCS ET SPORTS (sous-traitant) – 7 rue Jean Mermoz – 69684 CHASSIEU Cedex

Montant : 512 024,20 € HT, soit 612 380,94 € TTC

Date de notification : 7 juillet 2011.

Lot 2 : espaces verts – mobilier urbain – équipements sportifs

Titulaire : Groupement :

TARVEL (mandataire) – 90 rue André Citroën – 69740 GENAS

PARCS ET SPORTS (co-traitant) – 7 rue Jean Mermoz – 69684 CHASSIEU Cedex

SEEM (co-traitant) – 26 rue des Combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

Montant : 347 296,50 € HT, soit 415 366,61 € TTC

Date de notification : 20 juillet 2011.

#### **Marché 2011-24**

Objet : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Carnot

Titulaire : Groupement :

BRUNET TP (mandataire) – 813 avenue Léon Blum – 01500 AMBERIEU EN BUGEY

DELUERMOZ (co-traitant) – 240 rue Vendôme – 69003 LYON

LEGROS TP (co-traitant) – 2433 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Montant : 498 885,65 € HT, soit 596 667,24 € TTC

Date de notification : 7 juillet 2011.

### **Marché 2011-26**

Objet : réfection des verrières de l'Hôtel de ville  
Titulaire : EDA – 37 rue de Funas – 38300 BOURGOIN-JALLIEU  
Montant : 465 545,70 € HT, soit 556 792,66 € TTC  
Date de notification : 25 juillet 2011.

### **Marché 2011-27**

Objet : aménagement paysager de la place de la Paix  
Titulaire : TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS Cedex  
Montant : 47 297,82 € HT, soit 56 568,19 € TTC  
Date de notification : 25 juillet 2011.

### **Marché 2011-29**

Objet : démolition d'un bâtiment communal – 9 rue de l'Égalité  
Titulaire : SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE  
Montant : 45 048,00 € HT, soit 53 877,40 € TTC  
Date de notification : 26 août 2011.

### **Marché 2011-30/31**

Objet : travaux de réfection école primaire Joanny Collomb

Lot 1 : peinture

Titulaire : COURTADON SAS – ZI EST – 42 avenue Karl Marx – 69120 VAULX-EN-VELIN  
Montant : 8 890,00 € HT, soit 10 632,44 € TTC  
Date de notification : 28 juillet 2011.

Lot 2 : faux plafonds

Titulaire : LEUREAU – 1525, route de Frans – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
Montant : 4 290,00 € HT, soit 5 130,84 € TTC  
Date de notification : 28 juillet 2011.

### **Marché 2011-32**

Objet : aménagement et déplacement du monument aux morts  
Titulaire : TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS CEDEX  
Montant : 51 352,90 € HT, soit 61 418,07 € TTC.  
Date de notification : 26 septembre 2011

## **2/ Marchés de Fournitures Courantes et Services**

### **Marché 2011-06/07/08/09**

Objet : fourniture de vêtements, chaussures et accessoires de sécurité

Lot 1 : fourniture pour le personnel des services technique, de l'urbanisme, des moyens généraux, de la culture et du sport

Titulaire : AXEL DISTRIBUTION – ZAC de Chesnes La Noirée – rue de la Pierre Milliaire – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Montant : minimum : 4 180,61 € HT, soit 5 000,00 € TTC  
maximum : 16 722,41 € HT, soit 20 000,00 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 17 mai 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Lot 2 : fourniture pour le personnel des moyens généraux, de la politique éducative locale (petite enfance, ATSEM, restauration scolaire)

Montant : minimum : 3 344,49 € HT, soit 4 000 € TTC

maximum : 11 705,69 € HT, soit 14 000,00 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 24 mai 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Lot 3 : fourniture pour le sport : animateurs et gardiens du complexe lors des manifestations sportives

Titulaire : FONTAINE AUBERT SPORTS – 28 rue du 24 avril 1915 – 69150 DECINES

Montant : minimum : 836,12 € HT, soit 1 000,00 € TTC

Maximum : 2 926,43 € HT, soit 3 500, 00 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 18 mai 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Lot 4 : fourniture pour la police municipale (policiers municipaux, ASVP, vacataires et accessoires)

Titulaire : SAS GK PROFESSIONAL – 29 rue Etienne Marey – 75020 PARIS

Montant : minimum : 4 180,61 € HT, soit 5 000,00 € TTC

maximum : 16 722,40 € HT, soit 20 000,00 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 19 mai 2011 pour une durée d'un renouvelable deux fois une année.

### **Marché 2011-13/14/15**

Objet : Réalisation du magazine « Genas Mag » de la ville de Genas

Lot 1 : mise en page, exécution, photogravure et suivi d'impression du magazine

Titulaire : Agence MAGAZINE – 14 quai André Lassagne – 69001 LYON

Montant : minimum annuel : 23 500,00 € HT et maximum annuel : 39 000,00 € HT

Durée : à compter de la notification, soit le 11 juillet 2011 pour une durée d'un an reconductible deux fois une année.

Lot 2 : rédaction du magazine municipal

Titulaire : Agence MAGAZINE – 14 quai André Lassagne – 69001 LYON

Montant : minimum annuel : 14 000,00 € HT et maximum annuel : 19 200,00 € HT

Durée : à compter de la notification, soit le 11 juillet 2011 pour une durée d'un an reconductible deux fois une année.

Lot 3 : travaux de photogravure, d'impression et de façonnage pour la réalisation des documents destinés à la communication institutionnelle, magazine inclus

Titulaire : Imprimerie des DEUX-PONTS – 5 rue des Condamines – 38230 BRESSON

Montant : minimum annuel : 50 000,00 € HT et maximum annuel : 65 000,00 € HT

Durée : à compter de la notification, soit le 7 juillet 2011 pour une durée d'un an reconductible deux fois une année.

### **Marché 2011-19**

Objet : réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet

Titulaire : ARDI SA – 27 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Montant : 4 013,37 € HT, soit 4 800,00 € TTC

Durée : jour de la prestation

#### **Marché 2011-21**

Objet : fourniture, montage, démontage, maintenance et stockage des illuminations de fin d'année

Titulaire : ETDE – 8 bis rue Franklin – 69740 GENAS

Montant : minimum annuel : 30 000,00 € HT et maximum annuel : 90 000,00 € HT

Durée : à compter de la notification, soit le 25 juillet 2011 et pour une durée d'un an reconductible trois fois une année.

#### **Marché 2011-25**

Objet : fourniture de colis de fin d'année destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus de la ville de Genas

Titulaire : Sarl AUTREFOIS – « Le Moulin à Cloyes » - 20 rue Victorien Isambert – 28220 CLOYES SUR LE LOIR

Montant : 24,26 € HT pour le colis personne seule (quantité maximum : 240 colis) et 30,92 € HT pour le colis couple (quantité maximum : 280 colis)

Durée : à compter de la notification, soit le 19 juillet 2011 et jusqu'à la livraison.

#### **Marché 2011-34**

Objet : location et mise en place d'une patinoire synthétique

Titulaire : SYNERGLACE – 10/12 rue de l'III – 68350 BRUNSTATT

Montant : 25 919,73 € HT, soit 31 000,00 € TTC

Durée : la patinoire devra être ouverte du 3 au 22 décembre 2011, soit 20 jours (non inclus les jours de montage et démontage).

#### **Marché 2011-35**

Objet : atelier théâtre

Titulaire : Art'Maniac – 28 rue Louis Saulnier – 69330 MEYZIEU

Montant : 4 816,05 € HT, soit 5 760,00 € TTC

Durée : à compter du 4 octobre 2011 et jusqu'au 21 juin 2012.

#### **Marché 2011-36**

Objet : atelier danse orientale et atelier danse hip-hop

Titulaire : Athos Production – 9 rue Carnot – 69500 BRON

Montant : 5 222,82 € HT, soit 6 246,50 € TTC

Durée : à compter du 7 octobre 2011 et jusqu'au 22 juin 2012.

### **3/ Marchés de prestations intellectuelles**

#### **Marché 2011-28**

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation du marché d'installations collectives de chauffage, de froid et d'eau chaude sanitaire

Titulaire : BET HUGUET – La cité de l'environnement – 355 allée Jacques Monod – 69800 SAINT-PRIEST

Montant : tranche ferme : 4 175,00 € HT, soit 4 993,30 € TTC

tranche conditionnelle : 720,00 € HT, soit 861,12 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 26 juillet 2011 et jusqu'à la semaine 15 de l'année 2012 (selon le planning d'exécution).

### **Marché 2011-33**

Objet : révision générale du plan local d'urbanisme et mission d'architecte conseil

Titulaire : groupement :

Initial Consultants (mandataire) – 2 rue Bodin – 69001 LYON

ALAP (co-traitant) – impasse Charles Trenet – 16200 FLEURAC

Bureau d'études en environnement – 309 rue Duguesclin – 69007 LYON

Montant : 69 990,00 € HT, soit 83 708,04 € TTC

Durée : la durée des prestations est estimée à 15 mois à compter de la notification du marché (les délais de validation de la commune, par phase, ne sont pas inclus)

### **Marché 2011-37**

Objet : aménagement du quartier d'Azieu

Titulaire : groupement :

Atelier Villes & Paysages (mandataire) – 170 avenue Thiers – 69455 LYON CEDEX 06

EGIS France (co-traitant) – 170 avenue Thiers – 69455 LYON CEDEX 06

L'atelier Lumière (co-traitant) – 1 place des Terreaux – 69001 LYON

Montant : taux de rémunération 8,90%, soit un forfait provisoire s'élevant à 146 044,56 € HT, soit 174 669,24 € TTC

Durée : notification le 13 octobre 2011. L'exécution débute à compter de septembre 2011 et s'achèvera fin 2013.